



En route à Kampala

Reprise de la huitième session de l'Assemblée des États Parties

La reprise de la huitième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée ») s'est tenue du 22 au 25 mars 2010 au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Le Vice-secrétaire général des Nations Unies, Mme Asha-Rose Migiro, a prononcé à l'Assemblée un discours liminaire, dans lequel elle a réaffirmé l'importance de la Conférence de révision qui aura lieu prochainement, en déclarant que : « La Cour pénale internationale est la clé de voûte de notre système de justice pénale internationale. Par conséquent, ce ne sont pas uniquement les fondations de la Cour qui vont être révisées, mais surtout l'avenir de la justice pénale internationale. »

L'Assemblée a poursuivi ses débats sur le crime d'agression, en abordant notamment deux questions : premièrement, la question de savoir si un État potentiellement agresseur doit accepter la compétence de la Cour pour le crime dont il est question, et deuxièmement, si le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies doit déterminer l'existence d'un acte d'agression avant que la Cour puisse exercer sa compétence, ainsi que les éventuels filtres judiciaires qui pourraient être appliqués en l'absence d'une telle détermination par le Conseil avant que la Cour ne se penche sur la question.



Conférence de révision

Kampala, Ouganda
31 mai au 11 juin 2010



La lettre de la CPI

mai 2010

AFP Edition Spéciale N° 4

L'Assemblée a adopté une résolution sur la Conférence de révision (ICC-ASP/8/Res.9), ainsi qu'une résolution qui proroge jusqu'au 15 octobre 2012 le délai donné aux États qui souhaitent retenir la formule du paiement forfaitaire pour les locaux permanents de la Cour (ICC-ASP/8/Res.8).

Le Bureau de l'Assemblée va aussi bientôt rédiger une déclaration ministérielle de haut niveau, et effectuer des préparations pour l'engagement des États et observateurs dans toute une série de domaines, y compris, notamment, des engagements pour ratifier le Statut de Rome ou l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI, adopter des lois d'adaptation, coopérer avec la Cour par le biais d'accords sur l'exécution des peines, contribuer à la protection des témoins, faire des contributions au Fonds d'aide au profit des victimes, etc.

En outre, deux projets de résolution, l'un sur l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées, et l'autre sur la complémentarité, ont également été élaborés pour examen lors de la Conférence.

Crime d'Aggression

S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini (Jordanie), dirigeant les consultations sur le crime d'aggression.



Plan d'action : Réponses

Nombre d'États Parties ayant répondu

- À la demande d'information du Secrétariat (SAEP) entre 2007 et 2010	51
- Directement à la demande d'information du SAEP en 2009	28
- Au questionnaire du SAEP de 2009/2010	34 *

Nombre d'États qui ont soumis des informations concernant

- La mise en œuvre du Statut de Rome dans leur pays	30
- Le texte intégral ou partiel de la loi d'application du Statut de Rome	5
- Des projets pour promouvoir l'universalité et des projets d'assistance technique/financière	24

Nombre d'États qui ont soumis des informations concernant

- L'application pendante du Statut de Rome au niveau national	15
- La ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI	10
- Des accords bilatéraux avec la Cour sur l'exécution des peines	6
- Des accords bilatéraux avec la Cour sur la réinstallation des témoins	5

* (Afrique du Sud, Albanie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Irlande, Japon, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle Zélande, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Suède)

États ayant assumé des engagements avant le 14 mai 2010

Allemagne	Finlande	Pays-Bas
Argentine	France	Pologne
Bulgarie	Géorgie	Rép. Unie de
Burkina Faso	Italie	Tanzanie
Chili	Mexique	
Costa Rica	Norvège	
Croatie	Ouganda	

AEP reprise de la huitième session : Statistiques

Nombre de documents officiels	12
Nombre de pages en arabe/anglais/français/espagnol	113 par langue
Nombre de pages en chinois/russe	33 par langue
Nombre de manifestations parallèles	10

Participation	
États Parties	100
États observateurs	30
États invités	0
Total des États ayant participé	130
Organisations internationales	5



Le Ministre des Affaires étrangères du Bangladesh, M. Mohamed Mijarul Quayes, intervenant lors de la reprise de la huitième session de l'Assemblée. Le dépôt le 23 mars de l'instrument de ratification du Bangladesh portera dès le 1er juin à 111 le nombre total d'États Parties.

Les 111 États Parties au Statut de Rome



Manifestations parallèles lors de la reprise de la huitième session

Plan d'action

La Mission permanente de la Slovaquie et le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ont organisé conjointement un « panel sur les principaux obstacles à la ratification ou à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la CPI », composé des panélistes suivants : M. David Donat Cattin, Action parlementaire globale (Parliamentarians for Global Action); Mme Concepción Escobar Hernández, Conseillère juridique au Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération, représentante de l'Union européenne ; M. Akbar Khan, Directeur du Département des affaires juridiques et constitutionnelles, Secrétariat du Commonwealth ; Mme Luisa Mascia, CCPI ; M. Zénon Mukongo Ngay, Conseiller juridique, Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès des Nations Unies ; et M. Robert Young, Conseiller juridique, CICR. Il a été relevé que les questions constitutionnelles, techniques et politiques, ainsi que les méthodes de mise en œuvre sélective constituaient des obstacles importants aux procédures d'application à l'échelon national. À ce sujet, il a été relevé que les consultations inter-états, le partage des meilleures pratiques, la sensibilisation et l'information pouvaient être utilisés pour surmonter ces obstacles.



Plan d'action – États du Pacifique

Les missions permanentes d'Australie, de Nouvelle-Zélande et de la Slovaquie ont organisé un « déjeuner de travail avec les États du Pacifique sur la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ». Le panel était constitué de M. Akbar Khan, Secrétariat du Commonwealth, de Mme Anne-Marie La Rosa, Conseillère juridique au CICR, du Juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI, et de M. Stephen Tashobya, membre du Parlement ougandais.

Le Juge Song a indiqué que tous les États du Pacifique sont candidats pour se joindre au Statut de Rome, et que toute décision à cet effet bénéficierait de son appui, car l'augmentation du nombre de signataires permettrait de promouvoir l'État de droit dans le monde.

Plan d'action

Panel organisé conjointement par la Mission permanente de la Slovaquie et l'Université de New York (NYU) sur « les États Unis et la Cour pénale internationale ». *De gauche à droite* : M. John Washburn, CCPI américaine, M. Stephen J. Rapp, Ambassadeur américain itinérant chargé des questions liées aux crimes de guerre, Mme Jennifer Trahan, Professeur assistante, affaires internationales, NYU, M. Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée, et M. William Pace, CCPI.

M. Rapp a indiqué qu'il était essentiel d'avoir en place une institution comme la CPI pour que la responsabilité des crimes relevant de la compétence de la Cour soit assumée, et que le gouvernement du président Obama souhaite rencontrer le Procureur et d'autres fonctionnaires de la CPI pour étudier la manière dont les États-Unis pourraient contribuer au travail effectué par la CPI. M. Rapp a aussi souligné que les États-Unis participent déjà activement au renforcement des capacités et aux programmes d'assistance en faveur de l'État de droit dans le monde, et qu'ils souhaitent vivement que ces efforts complètent les activités des États Parties et de la CPI.



Conférence de révision

La Mission permanente de l'Allemagne a organisé un panel sur la Conférence de révision. *De gauche à droite* : M. Richard Dicker, Human Rights Watch, M. Stephen J. Rapp, Ambassadeur américain itinérant chargé des questions liées aux crimes de guerre, M. Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée, Mme Susanne Wasum-Rainer, Conseillère juridique adjointe au Ministère allemand des affaires étrangères, et M. Zachary D. Muburi-Muita, Vice-président de l'Assemblée.

Les points de l'ordre du jour à soumettre à l'examen de la Conférence de révision

La Conférence de révision se tiendra à Kampala, en Ouganda, du 31 mai au 11 juin 2010, pour une période de 10 jours ouvrables. L'Assemblée a convenu d'examiner, lors de la Conférence, les points suivants:

a) Amendements aux Statut de Rome :

- La suppression éventuelle de l'article 124 du Statut qui prévoit qu'un État qui devient partie au Statut peut, pour une période de sept ans, décider de ne pas accepter la compétence de la Cour pour les crimes de guerre lorsqu'il est allégué qu'ils ont été commis sur son territoire ou par ses ressortissants ;
- La définition du crime d'agression, les conditions d'exercice de la compétence de la Cour à l'égard de ce crime ainsi que le projet d'éléments du crime;
- L'inclusion de l'emploi des d'armes empoisonnées et des de balles expansives dans la définition du crime de guerre contenue dans l'article 8 du Statut ainsi que le projet d'éléments du crime.

b) Un bilan de la justice pénale internationale focalisé sur quatre thèmes :

- L'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées ;
- Paix et justice ;
- Complémentarité ;
- Coopération.

c) Un projet de résolution sur le renforcement de l'exécution des peines.

Bilan de la justice pénale internationale

Tous les documents pertinents sont disponibles sur internet :
<http://www.icc-cpi.int/menus/ASP/ReviewConference/Stocktaking/>

L'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées

ICC-ASP/8/Res.9, annexe I

Points focaux :

Mme Miia Aro-Sánchez (Finlande)
et Mme Elena Bornand (Chili)



Il a été décidé que les débats sur l'impact du système du Statut de Rome seront menés dans le cadre d'un panel et suivis par une table ronde.

Les débats ne doivent pas seulement répondre aux attentes des victimes par rapport à la Cour, au système de justice internationale et à leurs expériences et perceptions du travail de la Cour, mais doit aussi identifier, par le dialogue, les domaines dans lesquels il est possible d'améliorer l'impact positif du système du Statut de Rome et sa perception par les victimes.

Résultats escomptés :

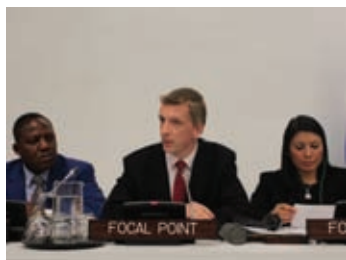
- a) Une déclaration de haut niveau, le cas échéant dans le cadre d'une déclaration de caractère plus général sur la Conférence de révision ;
- b) Un projet de résolution sur l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées ;
- c) Des engagements, la mise en œuvre de mesures nationales et de lois nationales d'application en faveur des victimes et des communautés affectées ;
- d) Le renforcement du soutien financier du Fonds au profit des victimes ; et
- e) Un rapport final avec une compilation des conclusions, contributions et documents en rapport avec le sujet.

Paix et justice

ICC-ASP/8/Res.9, annexe II

Points focaux :

M. Zénon Mukongo Ngay (RDC),
M. Emmanuel Bichet (Suisse)
et Mme Fernanda Millicay (Argentine)



Les débats sur cette question devraient également être menés dans le cadre d'un panel.

Les débats seront divisés, dans le cadre du panel, en quatre sous-thèmes pour lesquels différents experts ont été invités à rédiger un document d'information spécifique qui porte sur :

- a) L'importance de la justice pour assurer la paix : le rôle que peuvent jouer les mécanismes de justice internationale pour faciliter les processus de paix et les transitions.
- b) La gestion des défis de l'intégration des efforts de justice et des processus de paix : les voies par lesquelles la responsabilité et les efforts de paix peuvent être intégrés, et les défis soulevés.
- c) Le processus de vérité et de réconciliation comme complément à la justice pénale : le rôle que les processus de vérité et de réconciliation peuvent jouer pour compléter les mécanismes formels de justice pénale et contribuer à assurer la paix.
- d) La protection des intérêts des victimes : défis pour sauvegarder les intérêts des victimes dans toute situation post-conflit.

Il a été convenu que le compte rendu des panels prendra la forme d'un résumé qui sera présenté par le modérateur. Une publication de ces documents, préparés par les experts les présentations des conférenciers et les panélistes est aussi prévue.

Les modifications de l'article 8 du Statut de Rome qui seront à l'ordre du jour de la Conférence de révision

Ajouter à l'article 8, paragraphe 2 e), les dispositions suivantes :

« xiii) Le fait d'employer du poison ou des armes empoisonnées ;

xiv) Le fait d'employer des gaz asphyxiants, toxiques ou autres et tous liquides, matières ou dispositifs analogues ;

xv) Le fait d'employer des balles expansives ou des balles qui s'aplatissent facilement dans le corps humain, comme des balles dont l'enveloppe dure ne recouvre pas entièrement le centre ou est percée d'incisions. »

Le projet de résolution sur le renforcement de l'exécution des peines

La Conférence de révision,

1. Appelle les États à informer la Cour qu'ils sont disposés à recevoir des personnes condamnées, conformément au Statut ;
2. Confirme que les peines d'emprisonnement peuvent être exécutées dans un centre de détention mis à disposition dans l'État désigné par le biais d'une organisation, d'un mécanisme ou d'une agence internationale ou régionale ;
3. Prie instamment les États Parties et les États ayant indiqué qu'ils étaient disposés à recevoir des condamnés, directement ou au travers d'organisations internationales compétentes, de favoriser activement la coopération internationale à tous les niveaux, notamment au niveau régional et sous-régional ;
4. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'attirer l'attention de tous les membres de l'Organisation des Nations Unies sur cette résolution, afin d'encourager que les objectifs cités ci-dessus puissent être considérés, le cas échéant, dans les programmes d'assistance de la Banque mondiale, des banques régionales et du Programme des Nations Unies pour le développement concernés et d'autres agences multilatérales et nationales.

Complémentarité

ICC-ASP/8/Res.9, annexe VI

Points focaux :

Danemark et Afrique du Sud

Madame l'Ambassadrice
Kirsten Biering (Dinamarca)



Une table ronde, intitulée « Bilan de la situation sur le principe de complémentarité: éliminer les causes d'impunité », est proposée pour, inter alia :

- a) Apporter des précisions sur le principe de complémentarité ;
- b) Examiner l'application pratique de la complémentarité et le système du Statut de Rome ;
- c) Définir le sens et établir la nécessité d'une « complémentarité positive », et
- d) Explorer la mise en œuvre pratique de la complémentarité positive et l'habilitation des juridictions nationales.

Un projet de résolution sur le sujet a été transmis à la Conférence de révision.

Coopération

ICC-ASP/8/Res.9, annexe III

Points focaux :

Costa Rica et Irlande

Madame l'Ambassadrice
Mary Whelan (Irlande)



Au cours de la Conférence de révision, deux tables rondes seront organisées pour examiner la question de la coopération, en particulier les éléments suivants:

- a) Lois d'application: les difficultés spécifiques auxquelles se sont heurtés les différents États Parties ainsi que les bonnes pratiques en la matière.
- b) Accords et arrangements supplémentaires et autres formes de coopération et d'assistance: expérience acquise en matière de coopération avec la Cour et d'autres instances judiciaires internationales et examen des difficultés rencontrées et des moyens de les surmonter.
- c) Difficultés rencontrées par les États Parties en matière de demandes de coopération et moyens de les surmonter.
- d) Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux et organismes régionaux: examen de la situation actuelle et mesures qui pourraient être adoptées pour l'améliorer.
- e) Mesures à adopter pour faire mieux connaître la Cour et mobiliser un appui en sa faveur.

Le compte-rendu des débats pourrait identifier les principaux thèmes examinés et les conclusions de la discussion.

Informations logistiques : Kampala et Munyonyo



Lieu de la Conférence de révision

Le Munyonyo Resort est situé à 12 km au sud-est du centre-ville de Kampala et à 30 km au nord-est de l'aéroport d'Entebbe.

Le gouvernement de l'Ouganda assurera un service de navette entre ces trois endroits.

Quelques données

Heure : GMT / UTC plus trois heures

Électricité : 220V, 50Hz.

Monnaie : Shilling ougandais (USh) :

1 € = 2.815 UGX

1 \$ = 2.127 UGX

TVA : 20%

Altitude : 1.310 mètres

Climat

Tropical; généralement pluvieux avec deux saisons sèches

(de décembre à février et de juin à août)

Températures moyennes en juin :

Maximum 25 °C

Minimum 17 °C

Informations relatives à l'inscription

États

Les pouvoirs des États

Les règles applicables aux États sont : les règles 13, 17 et 71.

Notifications des États observateurs

Conformément à la règle 17 du projet de Règlement intérieur des Conférences de révision, concernant la notification de la participation des représentants des États observateurs, les noms des représentants désignés des États observateurs et des suppléants et conseillers qui les accompagnent sont communiqués au Secrétariat.

États n'ayant pas le statut d'observateur

En application de la règle 71 du Règlement intérieur des Conférences de révision, au début de chaque session de l'Assemblée, le Président peut, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, inviter un État non partie n'ayant pas le statut d'observateur à désigner un représentant pour assister aux travaux de l'Assemblée.

Organisations intergouvernementales

Les organisations intergouvernementales (régionales) et autres organes internationaux en possession d'une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), ainsi que les autres organes internationaux qui étaient invités à la Conférence de Rome, qu'ils soient accrédités auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invités par l'Assemblée, peuvent participer aux travaux, en qualité d'observateurs, sans droit de vote (voir règle 69 du Règlement intérieur des Conférences de révision).

Organisations non gouvernementales

Conformément à la règle 70 du projet de Règlement intérieur des Conférences de révision, les organisations non gouvernementales peuvent participer à la Conférence de révision si elles remplissent au moins l'une des conditions suivantes :

- Avoir été invitées à la Conférence de Rome;
- Avoir été accréditées auprès de la Commission préparatoire de la CPI;

Pour plus d'informations sur l'inscription, veuillez consulter les liens suivants :

- <http://www.iccuganda2010.ug/index.php?page=registration>
- <http://www.icc-cpi.int/Menus/ASP/ReviewConference/>

- Être dotées d'un statut consultatif auprès du CES et avoir des activités qui intéressent celles de la Cour; et
- Avoir été invitées par l'Assemblée des États Parties afin de participer à la Conférence de révision.

Autres organisations, entités ou personnes souhaitant assister à la Conférence de révision

En raison de la capacité limitée de la salle de conférence, seules les organisations et entités relevant des catégories d'observateurs et autres participants, conformément aux règles 69 et 70 du Projet de Règlement intérieur des Conférences de révision peuvent assister à la Conférence de révision. Les personnes ou les institutions qui ne rentrent pas dans le cadre de l'application de ces règles peuvent néanmoins assister aux manifestations organisées par les États, la CCPI et les organisations membres de son réseau sur les différentes questions relatives à l'évaluation et aux amendements, et qui seront organisées parallèlement à la Conférence dans le "People's Space". Ils peuvent également suivre les débats publics par le biais des écrans placés dans plusieurs salles.

Institutions académiques et groupes de réflexion

La participation des institutions académiques et groupes de réflexion ayant indiqué vouloir assister à la Conférence de révision, mais qui ne rentrent pas dans la catégorie des observateurs tel que défini dans le projet de Règlement intérieur des Conférences de révision, pourra être facilitée par le Secrétariat à titre exceptionnel.

Centre d'accréditation :

Ministère des affaires étrangères
Plot 2/AB Apollo Kaggwa Road, Kampala

Ouvert à partir du 21 mai

Munyonyo Commonwealth Resort

Tél: +256 (0)41 7 716000 et (0)41 7 716200

Fax: +256 (0)41 7 716350 et (0)41 7 716351

E-mail :

info@munyonyocommonwealth.com

Site web :

www.munyonyocommonwealth.com

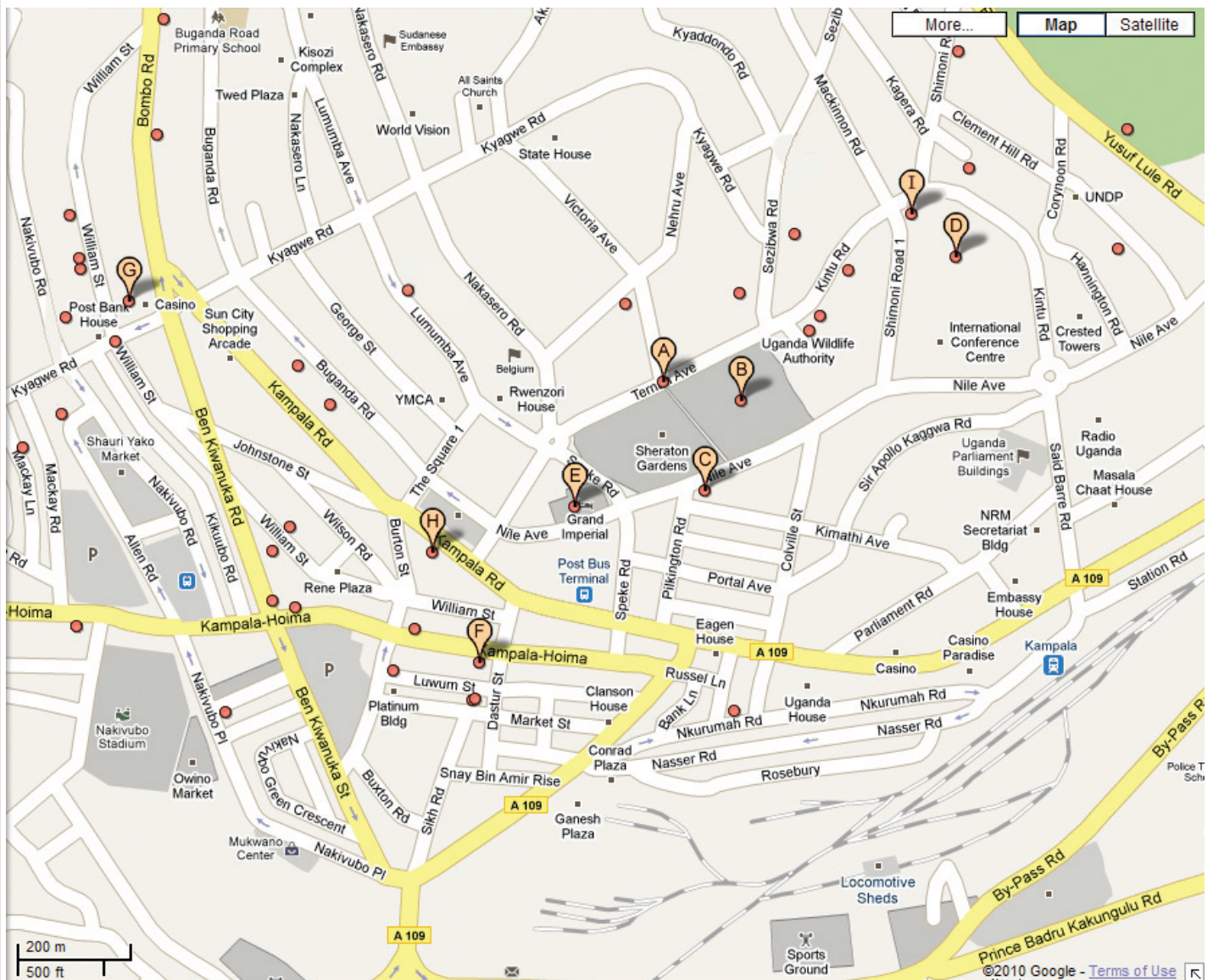
Salles de conférence

- A** – Speke Resort Poolside Conference Centre, où se trouve la salle de conférence principale.
- B** – Speke Resort Conference Centre, où se trouvent la plupart des bureaux ainsi que les salles de moindre superficie.
- C** – Munyonyo Commonwealth Resort Conference Centre.
- D** – « L'espace du peuple », où deux tentes seront installées pour diverses activités et manifestations, principalement organisées par des ONG et accessibles à la société civile.



Hôtels au centre-ville de Kampala

- A B** **Kampala Sheraton Hotel**
Ternan Ave +256 (0)41 344 591 6
- C** **Speke Hotel**
Nakasero +256 (0)41 259 221 4
- D** **Kampala Serena Hotel**
Shimoni Road +256 (0)41 309 000
- E** **Grand Imperial Hotel**
Nakasero +256 (0)41 431 1048
- F** **Holiday Express Hotel**
Luwum Street +256 (0)312 262858 7
- G** **Hotel Equatoria**
Nakasero +256 (0)41 250781 8
- H** **City Square Hotel**
42 Kampala Road +256 (0)41 256 257
- I** **Imperial Royal Hotel**
Plot 7 Kintu Road +256 (0)47 111 001



Entretien avec S.E. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies



Quelle a été la contribution de l'Organisation des Nations Unies à l'évolution historique qu'a connue la justice pénale internationale au cours des deux dernières décennies?

La contribution de l'Organisation des Nations Unies à tous les développements majeurs qu'a connue la justice pénale internationale dans son histoire récente a été d'une importance capitale. Le Conseil de sécurité a créé les tribunaux ad hoc chargés de poursuivre et de punir les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations flagrantes et récurrentes des droits de l'homme en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Nous devons garder à l'esprit que depuis leur création, les deux tribunaux, par leur jurisprudence, ont jeté les bases du droit pénal international. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies a également coopéré séparément avec des États comme la Sierra Leone, le Cambodge et le Liban, afin de créer la deuxième génération de mécanismes de responsabilité, dénommés tribunaux hybrides, qui sont chargés de juger les crimes graves commis dans ces pays. Ces tribunaux sont composés à la fois de juges nationaux et de juges internationaux. Enfin, l'Organisation des Nations Unies a également joué un rôle important dans la création de la CPI. Elle a été un fort promoteur du concept d'une juridiction pénale internationale permanente, et ceci avant même que le Conseil de sécurité ne crée les tribunaux ad hoc, et a apporté un fort soutien à la Conférence de Rome en 1998. Depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome, et sur la base de l'accord régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies, le soutien de cette dernière aux opérations de la CPI a été indéfectible.

Quelle est la politique de l'ONU vis-à-vis de la CPI, vu l'indépendance de la CPI par rapport à l'ONU, un fait qui n'est parfois pas bien compris?

En effet, l'ONU et la CPI reconnaissent et respectent toutes deux leur indépendance. Ce principe est inscrit dans l'accord régissant les relations entre l'ONU et la CPI, et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et

de l'Assemblée des États Parties à la CPI. Ceci dit, l'ONU a décidé de soutenir la CPI et de coopérer avec elle si besoin, dans la limite de son mandat et de ses moyens, et dans la mesure où cette coopération ne menace pas la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou de tierces parties, et ne porte préjudice à la capacité de l'Organisation à mener à bien ses opérations ou activités.

En août 2009, vous avez envoyé une invitation personnelle aux chefs d'État pour les inviter à assister à la Conférence de révision en Ouganda. Nous avons compris que vous allez être présent à Kampala, avec plusieurs hauts fonctionnaires de l'ONU. Quelle sera la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la Conférence et quelles sont les attentes de l'ONU?

Comme vous le savez, je suis chargé, en vertu du Statut de Rome, de convoquer la première Conférence de révision. À ce titre, je vais avoir l'honneur d'ouvrir la Conférence de révision à Kampala le 31 mai. Comme vous l'avez évoqué, plusieurs hauts fonctionnaires de l'Organisation m'accompagneront à Kampala et participeront à plusieurs tables rondes qui ont été organisées dans le cadre de l'exercice du bilan. Comme je l'ai mentionné, l'ONU a acquis au long de son histoire une riche expérience en matière de tribunaux pénaux internationaux. Nous avons aussi 65 ans d'expérience du maintien de la paix et de la sécurité internationale – notre plus belle tâche – par le biais de la médiation, de recommandations, de la négociation et – oui ! – également de mesures d'exécution. La participation de l'ONU à la Conférence de Kampala a pour but de contribuer au renforcement de la Cour et de la justice pénale internationale, en partageant cette précieuse expérience avec tous les intervenants qui participeront à la Conférence.

Votre visite en Ouganda sera-t-elle une des étapes d'une plus longue visite en Afrique ?

La visite en Ouganda fera probablement partie d'une tournée dans la région.



D'où votre engagement personnel envers la lutte contre l'impunité vient-il?

Lorsque j'étais Ministre des Affaires étrangères de mon pays, la République de Corée, j'ai visité le Rwanda et le mémorial du massacre. Cette expérience m'a profondément choqué, j'ai été horrifié par ce que j'ai vu, et convaincu que la communauté internationale doit tout faire pour que ces crimes ne se reproduisent pas.

J'ai écrit dans le livre d'or que ces crimes ne doivent pas se reproduire. Je suis convaincu que la première étape pour éviter la répétition de ces crimes odieux est de poursuivre et traduire en justice ceux qui les ont commis, planifiés ou ont en été les instigateurs. Le plus grand effet dissuasif sera de mettre fin à l'impunité.

Pourriez-vous nous dire comment le fait d'avoir connu un conflit armé peut influencer sur notre propre perception de la paix et de la justice?

Lors de mon enfance, j'ai subi avec d'autres les conséquences du conflit dans mon pays d'origine. Je peux comprendre que les victimes de la guerre, en particulier les victimes de crimes atroces, peuvent, avant toute chose, demander la cessation des hostilités - la fin de leurs souffrances. Cependant, comme je l'ai déjà indiqué, je suis profondément convaincu que la meilleure façon de prévenir la répétition des atrocités commises est de tenir pour responsables les auteurs de ces crimes. En même temps, les victimes ont un droit à la réparation et à la restauration de leur dignité. Je crois, par conséquent, que cette considération doit être prise en compte dans la mise en œuvre des processus de paix. La paix et la justice doivent aller main dans la main pour parvenir à un environnement dans lequel la réconciliation nationale puisse se réaliser.



Conférence de révision : Attentes

Les entretiens précédents sont disponibles au lien suivant :
<http://www.icc-cpi.int/Menus/ASP/Press+Release/Newsletter/>

S.E. Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États Parties



J'espère que la conférence sera marquée par une discussion politique positive et une participation de haut niveau. La Conférence de révision devrait avoir un effet de catalyseur et faire avancer d'un cran le discours politique concernant la justice pénale internationale de manière à progresser dans la lutte contre l'impunité. Tel est l'objectif le plus important de la Conférence, et j'espère évidemment des résultats positifs concernant les amendements.

Ayant présidé pendant plusieurs années le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, êtes-vous optimiste quant à la possibilité de parvenir à Kampala à un accord sur la définition et les conditions d'exercice de la compétence de la Cour à l'égard de ce crime?

Nous avons, au cours des quelques dernières années, réalisé des progrès dont très peu croyaient qu'ils seraient possibles lorsque nous avons entrepris nos travaux. Le projet de définition

jouit d'un appui très ferme, de sorte que nous travaillons sur une base solide. L'autre question est évidemment la plus difficile et exigera une volonté politique des États. Je crois que nous avons une bonne possibilité, mais nous devons tout faire pour ne pas la laisser échapper.

Juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale



La Conférence de révision qui aura lieu à Kampala, et en particulier les modifications proposées au Statut devant y être débattues, sont l'affaire des États. La Cour souhaite bien évidemment que la Conférence de révision soit couronnée de succès. J'espère que la Conférence de révision représentera une autre étape importante dans l'évolution de la justice pénale internationale. Des questions majeures, y compris celle de l'agression, pourront y être débattues, ainsi que d'autres points techniques, j'en suis certain. La Conférence offre l'occasion d'examiner l'efficacité de la Cour. Mais j'encourage à considérer tout ceci dans un contexte élargi. J'incite également l'AEP à réfléchir de manière créative sur les moyens de faire

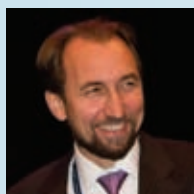
participer les communautés touchées, de tous les pays des situations, aux débats sur le travail de la Cour. La Cour étant au service des victimes, leurs voix doivent être entendues lors des préparations de Kampala ainsi qu'au cours de la Conférence de révision elle-même.

Sur quels domaines principaux faudra-il se concentrer au moment de dresser le bilan des réalisations ?

Je suis heureux qu'il soit prévu d'établir le bilan de l'ensemble du système du Statut de Rome. Il est essentiel que cet exercice prenne en compte diverses questions relatives à la coopération, à la complémentarité et au soutien des États.

Je suis très curieux de savoir pourquoi plus d'États n'ont pas encore adopté de lois d'application. Seulement 39 États Parties en ont adopté malgré l'appel lancé par le Bureau à la cinquième session de l'AEP. Comment les États peuvent-ils mieux s'aider l'un l'autre dans le développement de leur capacité nationale à enquêter de façon crédible et de poursuivre les auteurs des crimes relevant de la compétence de la CPI? Voilà quelques questions pouvant être abordées. Prévenue suffisamment à l'avance, la Cour pourrait en cas de besoin contribuer à la réflexion et à améliorer les propositions faites dans ces domaines.

S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Al-Husseini (Jordanie), Président des débats sur le crime de l'agression



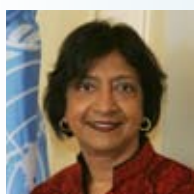
Au sujet du crime d'agression.

Comme nous le savons tous, le Président de l'Assemblée a dirigé avec brio le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression. Les derniers débats devraient être très intéressants et, espérons-le, couronnés de succès à Kampala.

Tout le monde est bien conscient des difficultés auxquelles nous allons devoir faire face lors de l'examen

de l'article 15 bis. Et il se peut bien que nous ne trouvions de solution qu'à la toute fin de la Conférence de révision, dans les prolongations, alors que les participants hésiteront entre sentiment de panique et désir d'aller dormir. Ceci étant dit, nous n'avons jamais été aussi proches d'une solution, grâce notamment aux efforts impressionnants de l'Ambassadeur Christian Wenaweser et de son conseiller juridique M. Stefan Barriga.

Mme Navi Pillay, Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



Cette conférence sera l'occasion de renforcer la compétence et le mode opératoire de la Cour. Ce sera également un moment clef pour que les États d'importance ratifient le Statut de Rome et coopèrent avec la Cour. Les débats relatifs à l'extension de la compétence substantielle de la Cour pour les crimes supplémentaires figurant déjà dans Statut lui-même et dans l'Acte final de la Conférence diplomatique de Rome vont être très intéressants. Ce sera aussi une occasion unique d'examiner le travail opérationnel de la Cour et de répondre

aux questions restées sans réponse dans le Statut.

Quelles sont, d'après vous, les dispositions du Statut de Rome et des textes complémentaires que les États et les acteurs concernés souhaiteraient modifier ou clarifier afin d'optimiser les actions de la Cour, dans le cadre d'un exercice « de bilan », par exemple ?

Outre les questions citées précédemment, il existe un certain nombre de points qui ont suscité des interrogations dans les premières années d'activité de la Cour. Je pense

notamment à la gestion des attentes en matière de droits des victimes et d'indemnisations. Je pense également à la question de l'information et de la sensibilisation. Se posent aussi les questions du droit à une défense effective et des droits des inculpés et des victimes. La Conférence de révision sera donc l'occasion de « faire le bilan » précis de toutes ces questions.

Entretien avec son S.E. M. Miroslav Lajčák, Ministre des Affaires étrangères de la Slovaquie



Quels sont les développements les plus importants qu'a connus la justice pénale internationale au cours des deux dernières décennies, et quel rôle voyez-vous pour le système du Statut de Rome à ce propos?

L'importante étape de l'établissement d'un tribunal international permanent constitue le développement principal. Bien que les négociations qui ont abouti au Statut de Rome de 1998 se sont basées, dans une large mesure, sur les expériences des deux tribunaux ad hoc mis en place par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans la première partie des années 1990, il y a dans le système du Statut de Rome de nombreuses innovations, qui constituent une réflexion indélébile d'un processus qui a compté une participation sans précédent, de tous les États, chose qui lui permet d'avoir une légitimité unique. L'engagement pris par la communauté internationale de lutter contre l'impunité a également conduit à la création d'autres tribunaux internationaux ou de tribunaux mixtes qui à leur tour ont contribué à renforcer la primauté du droit, un objectif indispensable que le monde entier approuve. Le système du Statut de Rome, avec son principe directeur de la complémentarité, reste néanmoins, un élément international clé et un point de référence constant pour les autres tribunaux et cours.

Pourquoi l'objectif d'atteindre l'universalité dans l'adhésion au Statut de Rome est si fondamental?

En l'absence d'une adhésion universelle, il y a toujours un risque que quelque part dans le monde un considérable espace d'impunité continue d'exister, un espace où les auteurs présumés de crimes atroces peuvent rester insensibles aux appels à des enquêtes appropriées sur ces crimes. Laisser perdurer le sentiment d'injustice est inacceptable, non seulement pour les victimes, mais aussi en raisons de la gravité des éventuelles retombées au niveau national, et parfois au niveau régional.

Quels sont les avantages pour un État qui devient partie?

Tout d'abord, les habitants d'un État Partie sont protégés puisque l'État est obligé

de sanctionner des comportements futurs qui pourraient autrement rester impunis. En outre, par le biais de la coopération mise en place par le système du Statut de Rome, cet État bénéficiera de la coopération nécessaire pour éviter d'avoir à devenir une zone de transit ou de refuge possible pour les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Et le fait de devenir un État Partie au Statut de Rome contribuera grandement à son universalité, ce qui pourra dissuader de commettre des atrocités en général et surtout prévenir d'importants conflits internes ou externes.

Quelles sont les principales obligations qui incombent à un État partie?

En résumé, un État partie doit incorporer les crimes définis dans le Statut de Rome dans sa loi nationale et doit coopérer avec la Cour dans les enquêtes et procès, tel qu'énoncé au Chapitre IX du Statut. D'un point de vue budgétaire, il y a aussi une obligation de contribuer au budget de la Cour; le montant de la cotisation varie en fonction d'une formule de l'ONU, mais peut être aussi inférieur à 1.600 euros par an pour les pays avec un produit intérieur brut plus faible.

Pouvez-vous décrire les principaux obstacles rencontrés par les États pour devenir parties au Statut?

Les principaux obstacles sont juridiques, techniques et politiques. En ce qui concerne les complications juridiques, afin d'aligner leur législation nationale avec les obligations découlant du fait de devenir un État partie, certains pays doivent apporter des modifications à leurs lois existantes, tels que les codes pénaux, les codes de procédure pénale et, dans certains cas, peut-être modifier leurs constitutions. Ces mesures peuvent prendre du temps car elles impliquent une étude approfondie par les différents comités parlementaires et les cours ou les chambres constitutionnelles. Au niveau technique, en particulier dans les États en voie de développement, les Ministères des Affaires étrangères ou de la justice manquent parfois de ressources humaines possédant les connaissances et le temps nécessaires pour préparer les modifications de leur législation nationale. Sur le plan politique, à maintes reprises les gouvernements ou les parlements respectifs pourraient avoir d'autres priorités plus urgentes à traiter, entraînant un sursis de la CPI, des questions qui peuvent prendre des années à traiter. Parfois, il y a aussi des préoccupations d'ordre politique; savoir si le Statut de Rome peut être appliqué de manière rétroactive, ce qui n'est pas le cas, ou la question de l'immunité que la Constitution ou les lois nationales peuvent accorder au chef d'État ou la questions du sentiment de la violation de la souveraineté nationale.

Quel rôle voyez-vous pour l'Assemblée en guise d'aider à répondre aux préoccupations et doutes qui existent chez les principaux décideurs dans les pays examinant encore la possibilité d'adhésion au système du Statut de Rome?

L'Assemblée doit continuer à répondre à ces préoccupations en dissipant les fausses perceptions, concernant par exemple la question de la rétroactivité, en insistant sur le principe de complémentarité, en soulignant comment les autres États ont réussi à surmonter des préoccupations similaires, mettant en contact ceux qui demandent une assistance technique avec les États et les organisations qui peuvent fournir un tel service. Le Plan d'action de l'Assemblée prévoit plusieurs moyens de soutien à cet égard, comme l'organisation de séminaires régionaux et thématiques pour les principales parties prenantes au siège de l'Organisation des Nations Unies et dans différentes régions ou capitales. Le Président de l'Assemblée s'engage également à faire des visites pour promouvoir le Statut. Ces mesures prises par l'Assemblée complètent les activités de la Cour et de la société civile. Des efforts supplémentaires sont clairement nécessaires pour élargir la connaissance de ce que représente le système du Statut de Rome, en particulier au-delà du champ traditionnel des ministères des Affaires étrangères.

La prochaine Conférence de révision, offre-t-elle une occasion particulière pour mettre en évidence le Plan d'action de l'Assemblée sur l'universalité?

Oui, tant les États parties que les États observateurs peuvent profiter de cette occasion unique lors de laquelle les yeux du monde se dirigeront vers Kampala pour réitérer leur engagement à mettre un terme à l'impunité pour les crimes les plus graves et à prendre des engagements concrets. Les États observateurs pourront par exemple annoncer qu'ils soumettent les notes de ratification du Statut de Rome à leurs parlements. Même les pays qui n'ont pas encore exprimé la volonté d'adhérer au système du Statut de Rome peuvent prendre des mesures telles que la pénalisation dans leur législation nationale des crimes visés dans le Statut, entamer le processus de devenir parties à l'accord de la Cour sur les privilèges et les immunités, offrir de fournir à la Cour une assistance technique dans la protection des témoins, adopter des mesures pour aider les victimes, faire des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, etc. En fin de compte, les États parties et les États observateurs partagent l'objectif commun de faire en sorte que les personnes les plus responsables de la commission de ces crimes ne continuent pas à afficher leur mépris pour la pierre angulaire la plus fondamentale de toutes nos sociétés: la justice.

Séminaire sur le plan d'action : « Conférence de révision: les principaux défis de la justice pénale internationale »

Le 30 avril 2010, la Mission permanente de la Slovaquie a organisé un séminaire au siège de l'Organisation des Nations Unies.



De gauche à droite :
S.E. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, S.E. M. Miroslav Lajčák, Ministre des Affaires étrangères de la Slovaquie, et le Président Wenaweser

De gauche à droite :

M. Sigfrido Reyes, Vice-président de l'Assemblée législative d'El Salvador, le juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI, et M. David Tolbert, Président du Centre international de la justice transitionnelle



Président de l'Assemblée en visite à El Salvador

À l'invitation du Gouvernement d'El Salvador, par le biais du Ministère des affaires étrangères, le Président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, l'Ambassadeur Christian Wenaweser (Liechtenstein), et le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, M. Renán Villacís, ont effectué, le 13 et 14 avril, une visite à San Salvador.

L'objectif principal de cette visite était de fournir des informations sur la Cour pénale internationale, notamment des précisions sur le rôle joué par la Cour et sur les conditions de l'exercice de sa compétence à l'égard des crimes énoncés dans le Statut. Il est question aussi de signaler les défis majeurs auxquels plusieurs États ont fait face lors du processus de ratification du Statut, et de donner un aperçu des perspectives de la Conférence de révision.

En haut à gauche :

Président Wenaweser, avec S.E. M. Hugo Martínez Bonilla, Ministre des Affaires étrangères

Gauche :

Le Ministre de la défense, M. David Munguía Payés

En bas à gauche :

M. José Belarmino Jaime, Juge en chef de la Cour Suprême

Droite :

Membres du Comité des affaires étrangères de l'Assemblée législative



M. Villacís et le Président Wenaweser, lors d'un entretien avec « Nacho » Castillo lors de la fameuse émission-débat politique du Canal 33 « Ocho en Punto ».

La visite effectuée par le Président de l'Assemblée avec des délégués en Ouganda

Le Président de l'Assemblée, Monsieur l'Ambassadeur Christian Wenaweser (Liechtenstein), s'est rendu en Ouganda du 24 au 27 janvier 2010 pour discuter des préparatifs de la Conférence de révision.

Lors de sa visite, le Président Wenaweser a rencontré S.E. Monsieur Yoweri Kaguta Museveni, Président de l'Ouganda, S.E. Monsieur Frederick Ruhindi, Procureur général adjoint et Ministre d'État, S.E. Monsieur H. Okello Oryem, Ministre d'État aux Affaires étrangères, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires du gouvernement. Le Président Wenaweser a également tenu une séance d'information avec la communauté diplomatique, donné une conférence à la Uganda Law Society et rencontré des membres du personnel du Bureau extérieur de la CPI à Kampala.

En outre, le Président a participé à un programme organisé par les ONG No Peace Without Justice et Human Rights Network of Uganda (HURINET-U), destiné à donner aux délégués qui doivent participer à la Conférence de révision l'occasion de rencontrer des victimes du nord de l'Ouganda et d'évaluer l'impact de la Cour sur cette région. Il a non seulement rencontré des fonctionnaires locaux, mais aussi des survivants de mines terrestres à l'Hôpital régional et centre de réadaptation des blessés de Gulu, ainsi que des victimes, des chefs traditionnels, des chefs religieux et des représentants de la société civile à l'Acholi Inn, et a ensuite participé à une réunion avec des victimes et avec la communauté locale du sous-comté de Pabo.

Trois autres visites ont été organisées par Peace Without Justice et HURINET-U, du 11 au 17 février, du 29 mars au 2 avril 2010 et du 4 au 7 mai 2010.



S.E. Président Yoweri Kaguta Museveni accueille Monsieur l'Ambassadeur Wenaweser, Président de l'Assemblée, en présence de l'Ambassadrice Mirjam Blaak (Ouganda)



Le Président Wenaweser rendant visite à la communauté locale du sous-comté de Pabo



Délégués avec le personnel du bureau extérieur de la CPI à Kampala, en février



Visite en janvier



Visite en mars



Visite en mai

Entretien avec Madame Elisabeth Rehn, Présidente du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes



Ancien membre du Parlement de la Finlande, Rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

Qu'est ce qui a motivé votre candidature à la présidence du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes?

Traiter de guerres, de conflits, de la sécurité semble être une sorte de destinée.

J'ai des souvenirs des guerres de 1939-1944, Union soviétique/Finlande, et cette expérience de l'incertitude de la vie, avec un père loin de la maison, travaillant avec des soldats blessés (il était médecin) est très marquante pour un jeune enfant. Le soir, on écoutait les nouvelles venant de la ligne de front sur une vieille radio. Bien des années après, je suis devenue Ministre de la Défense et Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. C'est lorsque j'ai collaboré avec la Présidente Ellen Johnson Sirlea au rapport pour l'ONU intitulé « Les femmes, la guerre, la paix », que les victimes de la guerre se sont beaucoup rapprochées de moi. J'ai estimé, lorsqu'on m'a demandé de soumettre ma candidature à la présidence du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, que ce serait une continuation judicieuse de mon travail.

Aux nombreux postes que vous avez occupés précédemment, vous avez souligné l'importance de la protection et de l'assistance aux femmes et aux enfants. Comment appliquez-vous cette approche particulière au Fonds d'affectation?

J'espère que l'expérience que j'ai acquise de presque toutes les régions du monde où sévissent des conflits contribuera à éveiller un intérêt particulier pour les femmes et les enfants, les victimes des effroyables guerres d'aujourd'hui.

En février vous avez effectué une visite d'une semaine en Ouganda, où vous avez assisté à des réunions avec des représentants du gouvernement, des parlementaires, des chefs civils et religieux, des ONG et des victimes. Quelles ont été, globalement, vos impressions sur la perception au sein de la population du rôle de la CPI en ce qui concerne les victimes?

Ces réunions en Ouganda avec des fonctionnaires et ONG m'ont donné l'impression que la CPI pourrait faire d'avantage pour faire connaître le travail qu'elle effectue auprès des victimes. D'un autre côté, il faudrait avoir plus à montrer, à savoir un financement plus solide nous permettant d'élargir le soutien.

Lors de votre visite à Gulu et à Lira au nord de l'Ouganda, vous avez eu l'occasion de rencontrer les bénéficiaires de certains projets entrepris par le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Quel impact ces projets ont-ils eu sur les victimes et quelles demandes avez-vous reçu de leur part ?

Au nord de l'Ouganda, j'ai rencontré des centaines de victimes du conflit. Les projets que j'ai visités font bonne impression. Il est bien évidemment plus facile d'évaluer l'effet d'une intervention chirurgicale suite à une mutilation, le traitement d'une peau brûlée ou le retrait de balles, etc., que de déterminer de manière exacte les résultats d'une thérapie suite à un traumatisme. Les crédits ainsi que le soutien fourni aux petites entreprises, aux plantations de piments etc., sont toujours importants. La principale demande était, bien évidemment, de verser directement de l'argent aux victimes, principalement pour éduquer leurs enfants. De très nombreuses victimes se sont plaintes que l'éducation n'est pas réellement gratuite, et que le fait

de devoir acheter des uniformes scolaires et payer différents autres frais empêche les mères célibataires de prendre en charge les frais d'éducation, du moins celle des filles.

Parmi les victimes du conflit en Ouganda, ce sont les femmes qui ont le plus souffert. Quel rôle ont-elles eu, et quel rôle doivent elles avoir, à votre avis, dans la phase post-confliktuelle?

Les femmes sont en effet celles qui ont le plus souffert au cours du conflit. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes à lui-seul ne pourra changer leur situation. Il faut pour cela que le gouvernement de l'Ouganda change d'approche par rapport à la position qu'occupent les femmes. Elles doivent bénéficier d'un réel droit à la propriété, à la propriété foncière. Elles ne doivent plus être chassées de leurs foyers par des hommes proches de leur mari lorsque celui-ci a été tué. Et encore une fois, les filles doivent recevoir une éducation. Comme l'a déclaré une des femmes qui avait été enlevées : « Si l'emprise sur les gens sans instruction est facile, elle est plus difficile sur les gens instruits ».

Des femmes étaient présentes aux pourparlers de paix de Juba, mais elles n'étaient pas autour de la table, elles étaient derrière. Elles ont eu une influence sur l'accord. Mais les entretiens que j'ai eu avec elles, pendant les réunions précédentes, à Nairobi, ont confirmé qu'elles n'avaient pas participé spécialement en qualité de femmes mais en tant que parties, et qu'elles n'avaient pas soulevé les questions afférentes à la situation des femmes et des filles avec suffisamment d'emphase. Dans les prochains pourparlers de paix, si pourparlers il y a, il sera extrêmement important de soulever la question relative aux femmes victimes, en particulier, et que



Mme Rehn et des délégués avec les participants à l'atelier intitulé « la Conférence de révision de la CPI et le « bilan » de l'impact de la CPI sur les victimes et les communautés affectées », organisé avec REDRESS et la fondation des victimes de l'Ouganda à Lira en février.



Mme Rehn s'adressant à des étudiants à l'université de Makerere



des femmes participent. Il est intéressant de noter que la communauté internationale admet des seigneurs de la guerre et des membres des gouvernements défaillants, mais pas celles qui n'ont pas combattu et qui aspirent à une paix véritable.

Quels sont à votre avis les défis particuliers auxquels sont confrontées les femmes, notamment les mères-enfant et leurs petits ?

La situation des mères-enfant qui ont été enlevées, certaines quand elles avaient tout juste 10 ans, est lamentable. Elles ne sont pas les bienvenues dans leurs anciens foyers et pire encore, leurs enfants ne sont pas acceptés par la société. Les autres enfants ne jouent pas avec eux et ils sont délaissés. Il y avait une petite fille que je n'oublierai jamais, de six ans, toute belle mais qui ne souriait jamais, avec des yeux tristes d'une personne âgée de 100 ans. Et comme l'a si bien dit la mère : « Si on ne prête pas attention à ces enfants, ils deviendront un jour des rebelles ».

Avez-vous eu, lors de votre visite, des échos de femmes ou d'organisations de femmes ?

L'une des principales déceptions des victimes que nous avons rencontrées était dû au fait que les auteurs de crimes se promènent en toute liberté après avoir été amnistiés, alors que les victimes se retrouvent démunies.

Vous avez donné une conférence à l'université de Makerere, dans une salle pleine d'étudiants dont plusieurs étaient des femmes. Selon vous, quel est le rôle de cette jeunesse dans la construction de l'avenir de l'Ouganda ?

J'ai été très heureuse de voir autant d'étudiantes à la faculté de droit de l'Université de Makerere (l'une des plus prestigieuses universités d'Afrique après quelques universités sud-africaines et égyptiennes!). Quelques étudiantes sont venues vers moi, à la fin de la conférence, pour me remercier d'être venue, se référant à moi comme modèle à suivre. Mon expérience d'autres régions du monde a montré que les jeunes femmes veulent avoir un modèle pour leur propre développement.

Le nombre de bénéficiaires du Fonds d'affectation spéciale est assez limité par rapport au nombre de victimes dans cette situation particulière en Ouganda. Comment le Fonds d'affectation spéciale peut-il réconcilier les attentes de centaines de milliers de victimes avec les moyens de financement limités qui sont disponibles, une tâche

impossible, étant donné que les projets du fonds d'affectation spéciale sont financés par des dons ?

Comme je l'ai indiqué précédemment, les fonds sont très limités et il faut les accroître, ce qui nous met dans une situation assez difficile : Pourquoi ne pouvons nous pas aider d'avantage? Les attentes sont vraiment très grandes et personnellement, je me suis sentie plutôt gênée de ne pas pouvoir satisfaire aux demandes.

Comment les ONG locales et les autres organisations participent-elles aux projets du Fonds d'affectation spéciale et quel rôle jouent-elles ?

La sélection des ONG les plus sérieuses pour la mise en oeuvre de nos projets est très importante et a bien servi. Ceci implique plusieurs éléments. La préparation prend du temps et les mesures rapides sont presque impossibles. Les règles de la CPI exigent une préparation transparente et claire.

Un des problèmes, c'est que le besoin de transparence et le besoin de protéger les victimes et d'assurer leur sécurité ne sont pas faciles à combiner.

Quelle importance revêt le rôle de la société civile de manière générale et plus particulièrement dans la situation en Ouganda ?

La société civile joue un rôle primordial dans tous les conflits, du moment qu'il est exercé de manière appropriée. L'Ouganda a beaucoup de potentiel, et, sans vouloir privilégier les femmes, je me dois de réclamer pour elles plus de place parmi les dirigeants, ce qui a bien fonctionné dans d'autres pays africains.

J'ai été très triste d'entendre une femme influente dire un jour que le meilleur, pour une femme, c'est d'être l'épouse de quelqu'un ; peu importe si le mari vous bat et peut importe qu'il soit ivre la plupart du temps. – puisque, il vous permet, malgré tout, d'avoir le grade de femme mariée. Le droit des femmes ougandaises, à avoir des époux ivres, doit s'élargir.

Lors de votre visite, y a-t-il une rencontre ou un moment qui vous a particulièrement touché, plus que les autres ?

Une rencontre avec une femme mutilée. Une femme digne qui a subi une intervention chirurgicale grâce au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Elle nous a raconté son histoire : son mari et 19 autres personnes avaient été tués ; on

leur avait écrasé la tête et laissé le corps de son mari à côté d'elle. Les hommes de la ASR ont décidé de la laisser vivre pour qu'elle témoigne de leur force, mais il lui ont toutefois coupé les oreilles, les lèvres et le nez. Avec l'aide du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, nous avons réussi à lui permettre de manger et de respirer plus facilement, ce pour quoi elle était très reconnaissante. Mais son silence, son attitude digne étaient bouleversants. C'était difficile pour moi de ne pas éprouver un fort sentiment de haine envers les auteurs des crimes, bien que j'aurais dû apprendre, depuis le temps, que la haine n'est pas un sentiment qui permet de promouvoir les réparations pour la paix.

Avez-vous une anecdote particulière au sujet de ce voyage à nous raconter ?

Les conditions de nos séjours à Gulu et à Lira n'étaient pas des plus luxueuses et j'ai exprimé, parfois, le souhait d'avoir de l'eau et une meilleure installation sanitaire incluant une chasse d'eau dans les toilettes. J'ai été particulièrement frappée lorsque j'ai vu, sur le mur de la douche, un animal des plus étranges, d'une couleur orange et jaune transparent. J'ai eu tellement peur qu'il se glisse dans mon bagage et qu'il rentre avec moi en Finlande.

Mai j'ai eu ma punition en rentrant à ma maison, dans la campagne finlandaise. Nous avons eu l'hiver le plus rude depuis 40 ans, avec d'énormes quantités de neige dans le sud de la Finlande. Ma pompe à eau avait gelé. J'ai passé deux jours sans eau, essayant de faire fondre la neige pour la chasse d'eau! Plus jamais je ne me plaindrai du manque de confort en Afrique.

Vous avez eu une carrière plus qu'intéressante, à la fois comme politicienne et comme fonctionnaire internationale travaillant dans des situations des plus complexes, comme celle des Balkans. Quand peut-on s'attendre à la publication de vos mémoires ?

En fait, plusieurs éditeurs m'ont sollicité et j'ai signé un contrat avec l'un d'eux pour mes mémoires. Le problème, c'est qu'il y a toujours de nouvelles choses qui m'arrivent, et je n'ai pu écrire que neuf chapitres. J'ai insisté sur le fait d'écrire moi-même mes mémoires et de laisser d'autres personnes se pencher sur l'édition du texte. Je n'aime pas ces mémoires qui ne sont à l'évidence pas écrites par l'auteur censé les écrire. Mais il me faut du temps et ce poste au Conseil du Fonds

d'affectation spéciale au profit des victimes réduira encore le temps dont je dispose pour écrire!

Quel message pourriez-vous adresser aux victimes des conflits du monde entier?

Le message que j'adresse aux victimes est de ne pas vous cacher, de raconter votre histoire, haut et fort, et de réclamer vos droits. Et d'être suffisamment résistants pour coopérer avec les autres victimes. Et avec tout le respect que je leur dois, ne dépendez pas trop des politiciens pour défendre vos droits, il faut vous représenter vous-mêmes. J'ai rencontré, lors des quelques jours passés au nord de l'Ouganda, des femmes fortes, oui, des femmes qui pourraient et devraient se présenter aux élections afin de pouvoir participer aux décisions, si seulement elles avaient quelqu'un pour les encourager à aller de l'avant.

Quelles sont les attentes quant à la question des victimes qui doivent être examinées lors de l'exercice du bilan de la Conférence de révision, et quel rôle le Conseil pourrait-il jouer ?

Il est très important que l'exercice du bilan de la Conférence de révision nous donne des indications claires sur ce que les victimes elles-mêmes attendent de la CPI et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. J'espère que les membres du Conseil seront en mesure de participer. J'ai appris, au cours de ma longue vie, qu'il est plus facile de comprendre en rencontrant les gens en personne, qu'en étant assis et prenant des décisions de loin. C'est la raison pour laquelle j'ai pris le temps de participer, en février, à la mission sur le terrain en Ouganda.

Quels sont les principaux défis auxquels est confronté le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes?

Les principaux défis sont évidemment liés au financement et aux réponses claires qui pourraient être données aux victimes concernant ce qui peut être fait et ce qui ne relève pas de notre compétence - une chose très difficile à expliquer.

Il y a-t-il des difficultés administratives particulières qui devraient être abordées?

Le Conseil doit nommer un nouveau directeur exécutif avec qui nous devons mettre en place un système qui, dans le cadre des règles de la CPI, pourrait alléger quelque peu les lourdes procédures bureaucratiques. Il est difficile d'examiner des centaines de documents en une

réunion, mais il est, en même temps, essentiel d'essayer de s'attaquer à tous les détails.

Comment le Conseil, qui se réunit une fois par an pendant trois jours, peut-il judicieusement surveiller le travail effectué par le Fonds dans deux pays (au nord de l'Ouganda et en RDC), en gardant à l'esprit que les opérations de ce fonds sont mises en oeuvre à partir de La Haye?

Il est difficile d'assurer l'efficacité du Conseil si l'on ne se réunit que quelques jours. C'est une question qui devra être abordée à la première réunion du Conseil.

Après avoir été élue, les ONG m'ont sollicité pour plus de transparence. Comment pouvons-nous l'assurer?



Les cinq membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, lors d'une réception tenue par le Président Wenaweser.

Premier rang, de gauche à droite : M. Bulgaa Altangerel (Mongolie), Président Wenaweser, Mme Vaira Viķe Freiberga (Lettonie), Mme Betty Kaari Murungi (Kenya), Mme Elisabeth Rehn (Finlande) et derrière Mme Rehn, M. Eduardo Pizarro Leongómez (Colombie).

Préférences personnelles

Nombre d'enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants :

Je suis veuve depuis 5 ans, mais j'ai deux fils et deux filles, 13 petits-enfants et deux arrière-petits-enfants.

Passe-temps :

J'adore le football. Mon mari a été pendant une période le président de la Fédération finlandaise de football : et il m'a même forcée à être la présidente de l'équipe féminine de ma ville! Je vais suivre de très près la Coupe du Monde en Afrique du Sud. Et j'ai appris qu'en parlant de football, il est plus facile de se faire comprendre par des dirigeants politiques et religieux autrement intraitables !

Animaux :

Quand j'étais enfant, j'avais des chats. Mais mon véritable amour c'est les chiens Terre-Neuve. J'en ai eu, d'abord, un noir, puis deux frères, noir et brun, nommés Laku et Choko. Actuellement, je ne fais que garder les chiens de mes filles, de tout petits animaux.

Les livres lus récemment :

Je venais de lire quelques livres historiques finlandais assez lourds lorsque j'ai retrouvé plaisir à lire avec les merveilleux livres d'Alexander McCall sur les premiers bureaux de femmes détectives au Botswana et qui parlent beaucoup de la sagesse des femmes africaines!

Les films que vous recommandez :

Il y en a beaucoup qui présentent un intérêt certain, mais quand je suis assise dans un avion, je déteste les longs vols, il m'arrive de regarder un film comme « Mamma Mia », pour retrouver le sourire et rire, ce dont nous avons tous besoin.

Plats préférés :

Je ne devrais pas avoir de plats préférés, car ils me font prendre du poids. Mais mon propre filet de poisson blanc, fait maison, directement du golfe finlandais en face de ma maison, croustillant et rôti au beurre, avec une sauce à la crème de chanterelles, cueillies par moi-même, dans la forêt, accompagné de pommes de terre fraîches – ça, c'est un délice que je prends plaisir à déguster.

Lieu de vacances préféré :

Mon lieu de vacances préféré est ma propre maison, dans la campagne finlandaise, été comme hiver, entourée de silence, élans, cerfs, renards, lièvres - et essuie-glaces.

Equipe de foot préférée :

J'aimerais bien pouvoir dire que l'équipe nationale finlandaise est ma préférée mais malheureusement ils ne sont jamais assez bons ni pour la coupe du monde ni pour la coupe européenne.



Entretien avec le juge Richard J. Goldstone



Ancien procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (1994 - 1996)

Nous avons cru comprendre qu'en raison de vos autres engagements, et du fait que vous n'aviez presque aucune expérience du droit pénal international, vous avez, dans un premier temps, refusé l'offre des Nations Unies de devenir le premier Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Pourquoi avez-vous donc, par la suite, accepté ce poste ?

Lorsque j'ai reçu l'invitation du Président du TPIY, le juge Antonio Cassese, je n'avais, effectivement pas l'intention d'accepter le poste. Toutefois, avant même que je puisse répondre à l'invitation, j'ai été appelé par le Président Nelson Mandela qui m'a informé que, malgré ma nomination immédiate à notre nouvelle Cour constitutionnelle, il souhaitait ardemment que j'accepte la poste aux Nations Unies. Il a déclaré que l'Afrique du Sud doit beaucoup à l'ONU pour l'avoir aidé à mettre fin à l'apartheid et qu'il avait, par ailleurs, assuré au Secrétaire général Boutros-Ghali que j'allais accepter le poste. Il m'a également informé que ma place à la Cour constitutionnelle serait gardée au chaud pour moi et que je reviendrais à l'occuper après les deux ans que je passerai à La Haye. Ce n'était pas une demande susceptible d'être refusée.

Quels ont été les principaux défis que vous avez eu à relever lors de l'exercice sans précédent consistant à mettre en place le TPIY ?

Les principaux défis auxquels j'ai dû faire face ont été avant tout, l'acquisition d'une connaissance approfondie des principes et des normes du droit humanitaire et de l'histoire de l'ex-Yougoslavie. Au niveau administratif, j'ai dû surmonter l'inertie d'un grand nombre de personnes travaillant aux Nations Unies. Ils n'étaient pas très enchantés de devoir collaborer pour créer le tout premier tribunal pénal de l'organisation.

Vous avez été, par la suite, chargé du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Quelles sont, selon vous, vos principales réalisations dans ces deux tribunaux ad hoc ?

J'estime que mes principales réalisations, lors de ces premières années, ont été : la mise en place, à l'intérieur du TPIY comme à l'intérieur du TPIR, d'un Bureau du procureur parfaitement adapté. Je considère aussi comme étant de grandes réalisations, la création de règles et de normes pertinentes pour le travail du bureau, et en particulier, les mesures prises pour que les procès devant les deux tribunaux soient justes et équitables.

La justice pénale internationale a fait des progrès considérables au cours des quinze dernières années. Comment la création de la CPI contribue-t-elle au développement de cette justice internationale ?

Le développement sensationnel qu'a connu la justice pénale internationale depuis 1994 n'aurait pas eu lieu sans le succès des deux tribunaux ad hoc. Leur échec aurait signifié la fin de cette évolution.

Que pensez-vous de certaines prises de position selon lesquelles la CPI se tourne vers une seule région du monde ?

Que la CPI soit tournée vers l'Afrique est un fait. Il est cependant injuste de blâmer le Procureur ou la Cour pour ça. Sur les quatre situations devant la Cour, trois ont été renvoyées par les États et une a été renvoyée par le Conseil de sécurité.

Que penseriez-vous si un État décidait de ne plus être Partie au Statut de Rome ?

Je ne suis au courant d'aucune menace faite par un État Partie de se retirer du Statut de Rome. Evidemment, si cela venait à se produire, ce serait un sérieux revers pour la CPI.

Est-ce que la création de tribunaux pénaux régionaux constitue un moyen supplémentaire pour lutter contre l'impunité ?

Je ne vois aucune raison de s'opposer à la création de tribunaux pénaux régionaux comme moyen supplémentaire pour lutter contre l'impunité. Ce ne serait évidemment pas incompatible avec le rôle de la CPI ou en contradiction avec les intérêts des nations qui ont ratifié le Statut de Rome. Plus précisément, il ne faut, en aucun cas détourner de la compétence de la CPI.

Quels sont les avantages ou les inconvénients d'un procès "in situ" par opposition à un procès se tenant ailleurs que dans sa propre région ou se tenant sur un autre continent ?

Je ne doute pas que la justice puisse être mieux servie par des procès se déroulant à l'endroit même ou dans un endroit proche de la scène ou des scènes de crimes. C'est important pour les victimes pour que celles-ci se sentent engagées, et bien intégrées à la procédure. Mais dans la plupart des cas, c'est une chose impossible à réaliser. Le TPIY ne pouvait pas s'établir en ex-Yougoslavie - la

politique et les préoccupations sécuritaires rendaient la chose impossible. En ce qui concerne le TPIR, la sécurité des juges, des témoins et des avocats n'aurait pas pu être assurée pendant la période qui a suivi le génocide.

Vous avez tendance à rappeler au public que vous vous exprimez par rapport à un contexte politique particulier et dans les limites de votre mandat de procureur. Est-ce que ceci est parfois décourageant ? Et comment avez-vous essayé de surmonter ces contraintes ?

Il est essentiel de comprendre la politique de la justice internationale et de reconnaître que sans la politique, les tribunaux pénaux internationaux n'auraient jamais vu le jour et que sans la politique, ils n'auraient jamais pu réussir. À mon avis, les procureurs doivent faire leur travail - les enquêtes et les poursuites - et accepter que ce soit le rôle des acteurs politiques de s'assurer que les ordres des tribunaux sont respectés et appliqués. Ce n'est pas décourageant - c'est inéluctable.

Votre connaissance des nombreuses et graves répercussions que peut engendrer un acte d'accusation dirigé à l'encontre d'un haut fonctionnaire ne vous a pas empêché d'aller de l'avant, à plusieurs reprises. Avez-vous déjà regretté de n'avoir pas pris une autre voie d'action ou de n'avoir pas reporté la mise en accusation ?

Je n'ai aucun regret sur les actes d'accusation que j'ai émis à l'encontre de personnes hautement placées. C'était bien mesuré et ça a aidé, en ex-Yougoslavie, à faire taire les canons et à rendre justice à ses victimes et à ceux du Rwanda.

Comment un procureur doit-il réagir aux accusations de partialité incontournables lors d'une demande d'arrestation de hauts fonctionnaires ?

Les allégations de partialité sont difficiles à réfuter ; il est, en effet, difficile de convaincre du contraire les auteurs de ces allégations. Ses bons antécédents sont le seul argument dont dispose le procureur pour les réfuter. À l'exception de quelques groupes minoritaires, je ne pense pas que les procureurs internationaux ayant servi à ce jour aient jamais été accusés de manquer d'indépendance et de partialité.

Compte tenu de votre expérience de l'apartheid en Afrique du Sud et de certains facteurs politiques auxquels vous avez été confronté au TPIY, quel est votre point de vue sur ce qu'on considère comme le dilemme entre la paix et la justice ?

Il existe bien un dilemme entre la paix et la justice. D'après mon expérience, elles se complètent mutuellement.

D'après votre expérience, les enquêtes criminelles constituent-elles un obstacle aux négociations qui pourraient aboutir à un règlement politique du conflit ?

Je suis tout à fait d'accord pour dire que les enquêtes et les poursuites pénales pourraient constituer un obstacle aux négociations conduisant à un règlement des différends. Mais rien ne le démontre à ce jour. Au contraire. Cependant, si, dans certains cas, cette hypothèse se révélait être juste, elle est le prix à payer pour ne pas que les auteurs de crimes de guerre jouissent d'impunité.

Différents mécanismes de justice transitionnelle ont été appliqués avec succès en Amérique latine et en Afrique depuis les années 1980. Étant donné les travaux effectués par la Commission de vérité et de réconciliation en Afrique du Sud, considérez-vous que ces mécanismes soient importants dans la lutte contre l'impunité, ou pensez-vous que, avec l'anonymat des auteurs de crimes/les amnisties, ils empêchent de parvenir à la justice?

Dans certains cas, les Commissions de vérité et de réconciliation ont joué un rôle important. Elles ont permis de réconcilier des personnes dont les différends étaient irréconciliables. L'Afrique du Sud en est l'exemple typique. Cette procédure peut s'avérer être incompatible avec le rôle de la justice internationale. Je crois toutefois que, dans la très grande majorité des cas, l'adéquation est possible lorsqu'elle est au service de la justice. Nul besoin de rappeler que ceci n'est envisageable que lorsque les procédures internes sont complètes, ouvertes, démocratiques et équitables, et lorsqu'elles n'ont pas pour but de contrecarrer la compétence de la CPI ou de se soustraire à elle.

Peut-on assimiler les actions des forces armées ou des forces de sécurité d'un État avec celles des rebelles, des milices ou des groupes armés qui ne sont pas liés à un gouvernement, ou est-ce que ce dernier doit être soumis à un contrôle plus strict, étant donné sa force et de ses engagements juridiques à l'échelle nationale et internationale ?

À mon sens, les règles et les normes du droit humanitaire et du droit international des droits de l'homme s'appliquent aussi bien aux forces gouvernementales qu'aux acteurs non étatiques. La protection des civils innocents est primordiale. Il est sûrement plus facile pour un État de se conformer à ces règles et normes et, plus facile, dans certains cas d'identifier des violations commises par un État Partie.

Le rapport de l'ONU sur Gaza préparé par la Commission que vous avez présidée prévoit un éventuel rôle pour la CPI, s'il n'est pas démontré au Conseil de sécurité des Nations Unies que des enquêtes ont véritablement été menées sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par les parties. Bien que ceci soit conforme au principe de complémentarité, selon lequel le devoir d'enquêter et de juger de tels crimes incombe d'abord aux États, la décision de déférer la situation à la CPI sera prise par un organe politique, le Conseil de sécurité. Comment les aspects politiques peuvent-ils être extraits de ce qui devrait être la stricte application de la loi ?

Tout renvoi à la CPI par le Conseil de sécurité revêt un aspect politique, mais cela ne signifie pas pour autant que le renvoi lui-même soit

nécessairement de nature politique. Lorsque qu'il a agi, dans le passé, le Conseil de sécurité a pris des mesures appropriées (en nommant des commissions d'experts) afin de s'assurer que les crimes présumés ont bien été commis à une échelle qui pourrait justifier la mise en place d'un tribunal spécial ou qui pourrait justifier toute renvoi à la CPI. Je suis persuadé que cela continuera d'être le cas.

À l'égard des opinions divergentes sur la composition des chambres de la CPI, à savoir si les juges de la Chambre préliminaire et de la Chambre de première instance peuvent être réaffectés à la Section des appels - vous avez donné votre avis en faisant référence aux difficultés juridiques et pratiques qui découlent de telles réaffectations - Pensez-vous que l'Assemblée des États parties doive intervenir afin d'apporter des éclaircissements sur la question, en modifiant éventuellement le Statut ?

Avec tout le respect que je leur dois, je pense que les juges de la CPI ont agi en violation de la lettre et de l'esprit du Statut de Rome en nommant des juges de première instance à la Chambre d'appel. Si ce point n'est pas encore clair, l'Assemblée des États parties devrait modifier le Statut pour lever tous les doutes.

Vous avez occupé le poste de Procureur du TPIY pour une durée de deux ans seulement. La durée des mandats varie entre les différents tribunaux ad hoc, les tribunaux mixtes et la CPI. Étant donné qu'un équilibre doit être trouvé entre la continuité et l'effet épuisant de l'administration d'un Bureau du procureur durant une période prolongée, quelle serait à votre avis une durée maximum raisonnable pour un tel mandat?

Je n'ai pas d'opinion tranchée sur la durée des mandats des procureurs internationaux. J'aurais pensé qu'une période de quatre ou cinq ans, avec la possibilité d'un renouvellement, constitueraient une période optimale.

Comment comprendre le contexte individuel et social qui pousse les hommes à commettre des crimes odieux qui relèvent de la compétence des tribunaux pénaux internationaux? Ces crimes ne peuvent pas être commis par une personne agissant toute seule, ou avec l'aide de quelques personnes seulement.

Il est difficile de comprendre comment tant de gens ont pu être impliqués dans la commission de ces crimes odieux. C'est le résultat de la diabolisation de l'ennemi et de la crainte pour la survie du groupe ou de la nation menacée par l'ennemi.

Qu'est-ce qui vous passe par l'esprit lorsque vous êtes confrontés à de telles personnes à l'intérieur de la salle d'audience?

Lorsque je regarde ces hommes ou ces femmes à l'intérieur de la salle d'audience, je me rends de plus en plus compte que ce sont des gens ordinaires, qui, dans d'autres circonstances, auraient vécu une vie normale. Des gens mieux qualifiés que moi ont cherché à expliquer ce phénomène.

Certains pensent que le crime d'agression est le pire de tous les autres crimes. Indépendamment d'un éventuel rôle qu'un organe politique comme le Conseil de sécurité des Nations Unies pourrait jouer pour déclencher l'exercice de la compétence de la CPI, y-a-t-il un risque que des accusations de partialité politique surviennent et affectent la crédibilité de la Cour ou détournent des autres crimes relevant de sa juridiction?

J'ai des sentiments mitigés quant à l'inclusion du crime d'agression. En tant qu'ancien procureur international, je préfère avoir à me concentrer sur les crimes de guerre, bien reconnus, plutôt qu'à rentrer dans le monde compliqué de la politique en m'attaquant au crime d'agression. Les problèmes qui se posent à la Conférence de révision, en ce qui concerne le mécanisme de déclenchement, mettront en exergue les problèmes auxquels je fais allusion.

L'ordre du jour de la Conférence de révision à Kampala inclut un exercice pour faire le bilan de la justice pénale internationale. De votre point de vue, quels sont les principales réalisations de la justice pénale internationale durant ces 15 dernières années?

Les principales réalisations de la justice internationale durant les 15 dernières années incluent la prolifération rapide des tribunaux pénaux internationaux, leur démonstration que des procès internationaux peuvent être menés de manière juste et équitable et le développement conséquent du droit international humanitaire.

Les victimes sont parmi les raisons d'être de l'établissement des tribunaux internationaux et de la CPI en particulier. A-t-on assez fait pour trouver un équilibre entre leur besoin

Préférences personnelles

La personne la plus admirée :
Nelson Mandela

Livre récemment lu et recommandé :
l'État de droit, par Tom Bingham

Magazine préféré :
New York Review of Books

Groupe de musiciens préféré :
l'Orchestre Concertgebouw Royal, Amsterdam

Dessert préféré :
je n'ai pas de passion pour les sucreries - j'aime les sorbets!

Les équipes attendues pour jouer aux demi-finales de Coupe du monde :
le Brésil, l'Angleterre, l'Allemagne et l'Espagne. J'espère évidemment que l'Afrique du Sud puisse bien avancer, dans la compétition

de reconnaissance, de réparations et de compensation ? Comment peut-on arriver à un équilibre en donnant aux victimes un rôle adéquat dans les procès pénaux, tout en s’assurant que cela n’affecte pas les droits de la défense ?

Le rôle des victimes dans la justice internationale est un rôle nouveau et un important développement. Nous sommes encore en phase d’apprentissage et plusieurs questions et problèmes sont à l’étude à la CPI.

Vous avez déclaré que si le public ne sait pas ce que font les tribunaux internationaux, il vaudrait mieux qu’ils ferment. Comment évaluez-vous le travail effectué par le TPIY et le TPIR ? Et que recommanderiez-vous à la CPI, étant donné les dépenses engagées dans l’effort de sensibilisation de la communauté internationale en général et des populations des pays auxquels la CPI s’adresse ?

La justice internationale suscite de nos jours beaucoup d’intérêt. Pas un jour ne passe sans que des références médiatiques ne soient faites aux juridictions pénales internationales; et la justice internationale est maintenant régulièrement incluse dans les programmes d’enseignement de la plupart des bonnes facultés de droit. Le programme de sensibilisation de la CPI améliore le rendement

des autres programmes de sensibilisation mis en place par les tribunaux qui ont précédé la CPI. Il est certain qu’il reste beaucoup à faire, en particulier dans les pays des situations qui sont devant la Cour.

Une série de « questions résiduelles » doivent être adressées en temps utile devant les tribunaux ad hoc et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. L’une de ces questions est relative à la propriété et au lieu de conservation des archives de ces tribunaux, sans tenir compte du besoin d’avoir des versions numériques. Étant donné les problèmes de sécurité et les difficultés techniques pour assurer la bonne conservation des archives, les options sont soit d’avoir des archives permanentes à La Haye, soit des archives dans les pays ou la région du tribunal/Cour, ou une variante qui consisterait à les entreposer temporairement à La Haye. Souhaitez-vous nous faire part de votre opinion sur la question ?

La question des archives du TPIY, TPIR et TSSL est encore à l’examen au sein du Groupe de travail sur les questions résiduelles établie par le Conseil de sécurité. Il y a des questions complexes comme celle de la conservation des archives dans les Cours respectives jusqu’à ce qu’elles n’aient plus d’utilité judiciaire, dans plusieurs années. Ensuite, il y a l’importante question de la protection de la vie

privée de individus, auteurs présumés et victimes qui figurent dans les documents des tribunaux. Il existe de nombreuses autres questions. En fin de compte, je dirais que les archives doivent être maintenues à disposition par l’Organisation des Nations Unies pour les nations dont les intérêts sont les plus touchés, à savoir les nations des victimes.

L’Afrique du Sud va accueillir, en 2010, la Coupe du Monde, immédiatement après la fin de la Conférence de révision. Le football tend à galvaniser les secteurs de la société qui resteraient autrement isolés. Pensez-vous que ces compétitions sportives soient aptes à rapprocher les gens ?

Je suis très fier que l’Afrique du Sud accueille bientôt la Coupe du monde - une première pour notre continent. Je ne doute pas que les compétitions sportives contribuent à rapprocher les différents différentes parties du monde.

Les 63 États Parties à l’APIC

Le dépôt par la Géorgie le 10 mars 2010 de son instrument de ratification porte à 63 le nombre total d’États qui sont Parties à l’APIC.



La Société américaine du droit international

Président Wenaweser lors du panel sur la Conférence de révision, organisé lors de la réunion annuelle de la Société américaine de droit international à Washington D.C., le 27 mars 2010.



Le Comité du budget et des finances achève les travaux de sa quatorzième session



M. Santiago Wins, Président du Comité du budget et des finances, informant des fonctionnaires de la Cour des résultats de la quatorzième session du Comité.

À gauche: la Première Vice-présidente de la Cour, Mme Fatoumata Diarra.

À droite: Madame l’Ambassadrice Rossette Nyirinkindi Katungye, Vice-présidente du CBF.

M. Wins a aussi indiqué que certains membres du CBF participeraient à la Conférence de révision à Kampala.

Engagement solennel de deux juges

Le Vice-président de l'Assemblée, Monsieur l'Ambassadeur Jorge Lomónaco, assistant à l'engagement solennel de Mme Kuniko Ozaki le 20 janvier 2010.

La Greffière, Mme Silvana Arbia, assistant à la signature de l'engagement solennel de Mme Silvia Fernández de Gurmendi.



Les juges de la Cour avec le Vice-président de l'Assemblée, Monsieur l'Ambassadeur Jorge Lomónaco (au centre).

À gauche : Le Greffier adjoint, M. Didier Preira, et la Greffière, Mme Silvana Arbia ; À droite : le Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo, et le Procureur adjoint, Mme Fatou Bensouda.

Juges

Le 20 janvier 2010, les juges de la Cour pénale internationale, en session plénière à huis-clos, ont décidé de leur affectation à la Section préliminaire, de première instance et des appels de la Cour, conformément à la Règle 4 du Règlement de procédure et de preuve.

La composition des juges de ces sections est la suivante :

Section préliminaire

- M. Hans-Peter Kaul (Allemagne, liste B,
Deuxième Vice-président de la Cour)
- Mme Sylvia Steiner (Brésil, liste A)
- Mme Ekaterina Trendafilova (Bulgarie, liste A)
- Mme Sanji Mmasenono Monageng (Botswana, liste B)
- M. Cuno Tarfusser (Italie, liste A)
- Mme Silvia Fernández de Gurmendi (Argentine, liste A)

Section de première instance

- Mme Fatoumata Dembele Diarra (Mali, liste A,
Première Vice-présidente de la Cour)
- Mme Elizabeth Odio Benito (Costa Rica, liste A)
- M. René Blattmann * (Bolivie, liste B)
- M. Adrian Fulford (Royaume-Uni, liste A)
- M. Bruno Cotte (France, liste A)
- Mme Joyce Aluoch (Kenya, liste A)
- Mme Christine Van den Wyngaert (Belgique, liste A)
- Mme Kuniko Ozaki (Japon, liste B)

Section des appels

- M. Sang-Hyun Song (République de Corée, liste A,
Président de la Cour)
- Mme Akua Kuenyehia (Ghana, liste B)
- M. Erkki Kourula (Finlande, liste B)
- Mme Anita Ušacka (Lettonie, liste B)
- M. Daniel David Ntanda Nsereko (Ouganda, liste A)

Les juges de la liste A doivent avoir une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire.

Les juges de la liste B doivent avoir une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour.

* M. le juge René Blattmann (Bolivie) qui, lors de son élection en février 2003, avait été sélectionné par tirage au sort pour effectuer un mandat de six ans, restera en fonctions jusqu'à la conclusion du procès de Thomas Lubanga Dyilo devant la Chambre préliminaire I, conformément au paragraphe 10 de l'article 36 du Statut de Rome.

Futurs locaux permanents de la Cour*

Entretien avec M. Bjarne Hammer, associé fondateur, schmidt hammer lassen architects



Pourquoi pensez-vous que votre conception ait été sélectionnée pour les locaux permanents de la Cour pénale internationale?

Pour commencer nous sommes très heureux d'avoir été sélectionnés en tant qu'architectes pour le bâtiment de la Cour Pénale Internationale. Mais le jury international de la compétition de conception architecturale saura mieux bien mieux à la question sur les raisons pour lesquelles notre conception a été sélectionnée.

Pourriez-vous expliquer quelles sont les principales caractéristiques de la conception du bâtiment et le message qu'elle transmet ?

Nous avons essayé de créer dans notre conception un lieu qui soutienne et souligne les valeurs de la CPI, qui sont uniques. Nous avons tenté de l'aborder physiquement. Autrement dit, le bâtiment est transparent et ouvert et il s'inscrit au cœur du paysage, comme un point de repère. À ce titre, il joue le rôle de toile de fond pour la communication, un aspect extrêmement important pour la Cour.

Comment la conception met-elle en avant le fait que la Cour soit une institution judiciaire permanente, conçue pour traduire en justice ceux qui sont responsables des crimes les plus sérieux, qui concernent la communauté internationale dans son ensemble ?

C'est assez difficile à expliquer. Nous avons essayé de donner au bâtiment une allure abstraite. La façade du bâtiment, par exemple, n'est pas habituelle; nous espérons qu'elle sera unique et donnera une identité particulière à la CPI en tant qu'institution. Où que ce soit dans le monde, l'image du bâtiment devrait faire penser à CPI. Il est important de transmettre au monde et aux victimes de crimes ainsi qu'à leurs familles l'idée qu'on trouve un lieu dans le monde où la confiance et la justice existent, à savoir à la CPI.

Votre conception prévoit un espace public au rez-de-chaussée et une zone commune pour le personnel au premier étage. Quelles seront les fonctions respectives de ces deux espaces?

Pour des raisons de sécurité, le rez-de-chaussée et le premier étage ont été conçus séparément. Le rez-de-chaussée sera constitué du hall principal, un centre de conférences, d'un centre de presse, et d'un restaurant pour les visiteurs. Le premier étage fonctionnera comme une allée conduisant le personnel jusqu'aux différents départements de la Cour. Il sera en plus équipé de salles de réunion. Globalement, la conception du lieu offre une structure organisationnelle claire.

Comment décririez-vous l'intégration de votre conception au sein du paysage, avec la présence des dunes comme caractéristique principale?

Notre intention était de rattacher une partie des dunes à la ville. Il s'agit d'un lieu fantastique situé entre la lisière de la ville de La Haye et les dunes qui font face à la mer du Nord. Les bâtiments actuellement présents sur le site occupent approximativement 60 pour cent de la surface totale. En revanche, notre création n'occupera que 40 pour cent de cette surface. Grâce à cela, nous rendons un bout du paysage à la ville de La Haye. On pourrait décrire les bâtiments comme des édifices "flottant sur les dunes".

Le jardin sera une autre caractéristique manifeste du paysage, il sera visible depuis n'importe quel point des bâtiments. À travers l'histoire et aujourd'hui encore, les jardins ont joué un rôle important dans toutes les cultures et dans toutes les religions. C'est pourquoi le jardin contiendra, des plantes et des fleurs provenant des 111 États Parties, et qui serviront de symbole unificateur.

Comment votre conception satisfait-elle aux besoins de flexibilité en termes d'espace et de capacité d'accueil?

Tous les clients démontrent un vif intérêt pour la garantie de flexibilité permettant d'assurer une expansion et un agrandissement

futurs. En ce qui concerne les locaux permanents, deux options peuvent être considérées. Tout d'abord, grâce à la conception de l'ensemble qui occupe peu d'espace au sol, il serait possible de construire un bâtiment additionnel sur le site. Par ailleurs, chacune des cinq tours destinées aux bureaux pourrait être agrandie sur la hauteur afin d'accueillir un étage supplémentaire.

Comment avez-vous combiné le « principe d'unicité de la Cour » avec la nécessité de séparation des différents organes ?

Le fait de refléter avec exactitude le « le principe d'une Cour unique » et la séparation des organes de cette dernière était l'un des défis majeurs du processus de conception. En ce qui concerne la séparation des organes, il était malgré tout important pour nous de maximiser l'usage commun d'installations et de services, tels que la sécurité. La solution actuelle nécessitera un développement plus approfondi dans les mois à venir.

Comment certains membres du personnel de la CPI ont-ils été impliqués dans le processus de conception et de modification?

À notre connaissance, la Cahier des charges fonctionnel pour la compétition a été élaborée en consultation avec des membres du personnel de la Cour. Durant les mois à venir, le groupe d'usagers de la Cour aura un rôle plus important à jouer. À travers un dialogue intense, les membres du personnel de la Cour contribueront activement à la phase de conception.

Votre conception a été applaudie pour sa durabilité et ses mesures de sécurité intégrées. Pourriez-vous expliquer certains des aspects fondamentaux qui ont été mis en place à cet égard ?

La conception devait satisfaire des impératifs de sécurité très importants. Nous avons incorporé à cette dernière une variété d'éléments qui garantiraient la sécurité de la Cour sans créer une barrière visuelle qui séparerait la Cour du monde extérieur et des environs. Le haut niveau de durabilité a été atteint grâce à la minimisation de la consommation d'énergie et à la création d'un



Lors de l'entretien

M. Bjarne Hammer et
Mme Bente Damgaard,
Président directeur
général

* La Cour occupe des locaux provisoires mis à disposition par le gouvernement des Pays-Bas.

corridor vert et de toitures végétales. Il est de notre responsabilité face au monde d'assurer la durabilité.

Un budget strict a été établi pour le projet et les États Parties sont prudents vis-à-vis d'éventuels dépassements des coûts. Comment pouvez-vous, en tant qu'architecte, contribuer au respect du budget pour le projet? Vos projets précédents ont-ils respecté les contraintes budgétaires?

Nos projets précédents ont respecté les contraintes budgétaires. Cependant, cela signifie qu'il nous fallait parfois explorer d'autres alternatives moins coûteuses. En fin de compte, c'est le rôle de l'architecte de mettre en application les souhaits du client. En ce qui concerne le projet de locaux permanents, nous sommes convaincus que le budget est raisonnable et nous ne voyons aucun problème pour la suite.

Votre conception sera-t-elle reconnue par les professionnels comme une conception caractéristique de schmidt hammer lassen? Porte-t-elle votre empreinte?

La démocratie est une valeur qui a toujours inspiré schmidt hammer lassen architects.

Espérons que cela se reflète dans la conception des locaux permanents. Plutôt que de créer une barrière entre la Cour et ses environs, le concept de démocratie invite à la création d'un bâtiment ouvert et transparent qui permet aux gens de l'extérieur d'observer ce qui se passe au sein de l'institution.

Schmidt hammer lassen architects possède des bureaux à Aarhus, à Copenhague, à Londres, à Oslo et à Shanghai, mais pas au Pays-Bas. Comment allez-vous assurer votre implication dans les activités quotidiennes qui rythmeront l'avancée du projet dès à présent et lorsque la construction réelle commencera ?

Le Danemark n'est pas aussi loin de La Haye qu'on pourrait le penser ! Cependant, pour assurer notre présence sur place et faciliter le dialogue entre les architectes, le client et le groupe d'usagers, schmidt hammer lassen architects sera présent à La Haye, éventuellement par le biais d'un bureau extérieur.

Pourriez-vous commenter l'un de vos projets les plus mémorables jusqu'à maintenant?

Il est très difficile de répondre à cette question, c'est comme si on demandait à des parents quel enfant ils aiment le plus. Tous les projets sont différents ; les clients sont différents ; les objectifs des bâtiments sont différents. Pourtant, chaque projet comporte certains éléments qui le rendent unique et lui donnent une grande importance.

Pourriez-vous nommer une œuvre architecturale dans le monde qui a eu un impact significatif sur vous?

Personnellement, je suis attiré par les cultures et les environnements. En Suisse, par exemple, la construction de bâtiments en bois dans leur environnement naturel est fascinante. De la même façon au Mexique, la culture Maya et les pyramides dans toute leur densité et leur substance présentent un mélange d'impressions différentes.

Y a-t-il un architecte qui vous aurait particulièrement inspiré ?

L'architecte norvégien Sverre Fehn.

L'élément situé au centre du design de schmidt hammer lassen est la tour de la Cour. Cette dernière est l'édifice le plus haut, destiné à abriter trois salles d'audience identiques, situées l'une sur l'autre, ainsi qu'une aire publique au rez-de-chaussée. La tour transparente de la Cour serait entourée de cinq bâtiments de taille différente, qui composeraient un espace pour les bureaux et les salles de réunion et hébergeraient la Branche judiciaire, le Bureau du Procureur et le Greffe. Tous les espaces de travail bénéficieraient de la lumière naturelle du jour et offriraient une vue sur le paysage environnant. Une partie du terrain serait utilisée comme jardin public. Ce dernier se composerait de plantes et d'arbres du monde entier, intercalés par des bassins réfléchissant la lumière.

Grâce à la conception d'un immeuble compact qui occupe peu d'espace, les dunes et le ciel font partie intégrante de la composition architecturale. L'aménagement paysager lui-même est prévu pour garantir les exigences de haute sécurité de la Cour, sans compromettre la visibilité de cette dernière sur le monde extérieur.



Le design de schmidt hammer lassen



Entretien avec M. Martin Strub, Président du Comité de contrôle des locaux permanents



Pour quelle raison, l'Assemblée a-t-elle créé, en 2007, un Comité de contrôle des locaux permanents?

Le Comité de contrôle a été créé par l'Assemblée en vue d'assurer la supervision stratégique du projet relatif aux locaux permanents. Ceci comprend la surveillance du projet de sorte que les objectifs du projet soient réalisés dans les limites du budget et que les risques et les problèmes soient définis et gérés. En tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée et dans la limite des pouvoirs délégués, le Comité peut prendre, au cours de l'année, des décisions de portée stratégique essentielles qui ont pour but de faire avancer le projet.

En tant que membre suisse du Comité depuis sa création en 2007 et en tant que Président du Comité depuis 2010, pouvez-vous nous parler des principales réalisations du Comité ?

Au cours des deux dernières années, un certain nombre de réalisations a été accomplies. Par exemple, le Comité a

pris part à la préparation du lancement du concours d'architecture, il a pris la décision finale afférente à la sélection de l'architecte, il a développé le schéma financier du projet, et a recruté le Directeur du projet. Cependant, dans tous les cas, l'assistance du Conseil du projet et l'appui du Secrétariat de l'Assemblée se sont avérés d'une importance capitale.

Une autre réalisation majeure, est l'esprit de coopération qui existe au sein du Comité. Lors de sa première réunion, qui s'est tenue en janvier 2008, les membres ont démontré leur enthousiasme et leur engagement envers le projet, en participant activement aux discussions et en assistant aux réunions, très fréquentes. Une partie de ce succès doit être attribuée à la direction des deux premiers Présidents du Comité; S.E. M. Jorge Lomónaco (Mexique) et S.E. M. Lyn Parker (Royaume-Uni). Les deux ont fait un excellent travail, en établissant et en favorisant un environnement de travail agréable.

Quels sont les principaux défis du projet?

Dans tous les projets de cette même ampleur, les principaux défis consistent à terminer le projet dans les délais et dans la limite du budget. Le comité gardera un œil vigilant sur ce point.

Le Comité travaille en étroite collaboration avec le Directeur du projet, la Cour et l'État hôte. Comment pourriez-vous décrire ce lien ?

Tous les trois ont un rôle spécifique à jouer. Ils forment ensemble ce qu'on appelle le Conseil du projet, qui constitue la structure de coopération et de consultation pour la gestion d'ensemble du projet. Pour que le projet soit une réussite, une bonne coopération et une meilleure utilisation des

synergies entre les différents acteurs sont primordiales.

En novembre, l'Assemblée a pris note de la décision du Comité de contrôle de demander au Conseil du projet de mener à bien les négociations, notamment en ce qui concerne les conditions du marché, avec le cabinet Schmidt Hammer Lassen. Quelles sont les prochaines étapes dans ce processus et quel sera le rôle du Comité de contrôle?

Avec la signature du contrat, nous sommes entrés dans la phase de conception du projet, qui appelle à une interaction étroite entre l'architecte et le groupe d'utilisateurs. Le Comité de contrôle reprendra ses responsabilités ordinaires, conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1. Dans les prochains mois, le Comité mettra particulièrement l'accent sur les questions en rapport avec la gouvernance, la gestion des risques et le contrôle budgétaire, ainsi que sur l'identification des autres coûts liés au projet, mais qui ne sont pas directement liées à la construction. En outre, le Comité a l'intention d'impliquer de façon plus active, les États Parties qui ne sont pas membres du Comité et qui, par conséquent, ne participent pas à ses activités.

En novembre, l'Assemblée a également noté que la date d'achèvement des locaux permanents a été repoussée à 2015. Quelles sont les conséquences de ce retard et comment pourrait-on les atténuer?

Tout retard aura des conséquences financières. Toutefois, le projet étant encore à ses débuts, l'on pourrait étudier les moyens de l'accélérer et d'éviter des retards supplémentaires. Ceci nécessite, toutefois, une gestion proactive et une anticipation des éventuels obstacles. Comme dans toute organisation, un processus décisionnel plus rapide pourrait contribuer à la réalisation des objectifs du projet, dans les délais fixés. Le Comité sera activement impliqué dans l'élaboration de stratégies à cet effet et dans le contrôle de leur efficacité.

Les coûts totaux du projet des locaux permanents sont estimés à 190 millions d'euros. Comment le projet est-il financé?

À l'exception de la libre utilisation du terrain, l'État hôte a accordé un prêt avec un taux d'intérêt favorable. Pour participer au financement du projet, les États Parties disposent de deux options: la première est celle d'un paiement forfaitaire ; ils versent leur quote-part en un à trois versements. Cette option réduit la nécessité de retirer des fonds du prêt de l'État hôte. La deuxième option est l'utilisation du prêt de l'État hôte, qui doit être remboursé dans les 30 années qui suivent l'achèvement du projet. Je suis très heureux qu'à ce jour, 16 États Parties se soient engagés à effectuer un paiement forfaitaire.





Ces paiements représentent une valeur totale d'environ 30 millions d'euros, soit près de 16 pour cent des coûts totaux de construction.

Pensez-vous que la crise financière mondiale aura un impact sur le projet?

Le projet des locaux permanents ainsi que son financement constituent un projet à long terme et ne devraient pas être touchés par une crise. Le fait qu'un certain nombre d'États Parties à travers le monde aient opté pour un paiement forfaitaire, démontre que le projet n'a pas vraiment été touché par la crise mondiale.

Nous avons entendu dire que vous êtes considéré comme un « magicien financier ».

Pour certaines raisons, je suis considéré comme l'« expert financier » du Comité, même si ma formation est uniquement une formation en droit, et que je suis certain que d'autres membres ont beaucoup plus de connaissances que moi

dans ce domaine. Un jour, lors du Comité, il a été dit que cela vient entre autres du fait que je représente la Suisse, avec son fameux et notoire système bancaire !

Préférences personnelles

Loisirs :

Une différents sports (de préférence pratiqués dans les Alpes suisses), la cuisine et les voyages

Surface de court de tennis préférée :

Terre battue

Match de tennis le plus long que vous ayez joué :

Je me souviens mieux du plus court ...

Modèle de bicyclette et kilomètres par semaine :

Environ 100 km par semaine. Vélo de ville : Union ; Vélo de course : Mondia ; VTT : Arrow

Plat favori :

Cebiche, Apfelstrudel

Livres sur votre table de chevet en ce moment :

Measuring the world de Daniel Kehlmann

Gadget préféré :

iPhone

Site internet le plus utilisé :

Aux Pays-Bas, www.weer.nl

Pour vous détendre :

Aller à la plage et voir le coucher de soleil



Les faits et les chiffres

Surface
46,000 m²

Nombre de bâtiments
6

Nombre de prétoires
3

Nombre de bureaux
1200

Enveloppe budgétaire de la construction
€190 million
(au taux des prix de 2014)

Ingénieur
Royal Haskoning
Esbensen Consulting
Engineers

Architecture d'intérieur et art
Bosch & Fjord en collaboration avec
schmidt hammer lassen
architects

Programme de travail provisoire de la Conférence de révision

(Sous réserve d'éventuelles modifications)

<p>31 mai (lundi)</p> <p>10h00 – 13h00 Plénière Ouverture de la Conférence Déclarations : Le Président de l'Assemblée, Monsieur l'Ambassadeur Christian Wenaweser Le Secrétaire général des Nations Unies, S.E. M. Ban Ki-moon Le Président de l'Ouganda, S.E. M. Yoweri Kaguta Museveni Le Président de la Cour, S.E. le Juge Sang-Hyun Song Le Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo L'ancien Secrétaire général des Nations Unies, S.E. M. Kofi Annan</p> <p>Débat général Chefs d'État présents à la Conférence</p> <p>15h00 – 19h00 Plénière Débat général</p>
<p>1 juin (mardi)</p> <p>9h00 – 13h00 Plénière Débat général</p> <p>14h00 – 19h00 Plénière Débat général</p> <p>19h00 – 20h00 Groupe de travail : crime d'agression</p>
<p>2 juin (mercredi)</p> <p>10h00 – 13h00 Plénière Bilan <ul style="list-style-type: none"> Impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées </p> <p>15h00 – 18h00 Plénière Bilan <ul style="list-style-type: none"> Paix et Justice </p>
<p>3 juin (jeudi)</p> <p>10h00 – 13h00 Plénière Bilan <ul style="list-style-type: none"> Complémentarité </p> <p>15h00 – 18h00 Plénière Bilan <ul style="list-style-type: none"> Coopération </p>
<p>4 juin (vendredi)</p> <p>10h00 – 13h00 Groupe de travail : crime d'agression</p> <p>15h00 – 18h00 Groupe de travail : proposition sur l'article 8</p>

<p>7 juin (lundi)</p> <p>10h00 – 13h00 Groupe de travail : crime d'agression</p> <p>15h00 – 18h00 Groupe de travail : crime d'agression</p>
<p>8 juin (mardi)</p> <p>10h00 – 11h00 Plénière</p> <p>11h00 – 13h00 Groupe de travail : crime d'agression</p> <p>15h00 – 16h30 Renforcement de l'exécution des peines</p> <p>16h30 – 18h00 Réservé</p>
<p>9 juin (mercredi)</p> <p>10h00 – 10h30 Plénière</p> <p>10h30 – 13h00 Groupe de travail : article 124</p> <p>15h00 – 18h00 Comité de rédaction</p>
<p>10 juin (jeudi)</p> <p>10h00 – 10h30 Commission de vérification des pouvoirs</p> <p>10h30 – 13h00 Réservé</p> <p>15h00 – 18h00 Réservé</p>
<p>11 juin (vendredi)</p> <p>10h00 – 13h00 Réservé</p> <p>15h00 – 18h00 Plénière</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs Questions diverses Examen des rapports des groupes de travail Rapport oral du rapporteur Adoption du rapport de la Conférence Clôture de la Conférence

Calendrier de l'AEP

2010

Assemblée des États Parties
Neuvième session
New York
6 - 10 décembre

Comité du budget et des finances
Quinzième session
La Haye - 23 - 31 août

Réunion sur la Conférence de révision



Judge Kuniko Ozaki a donné un cours magistral à Kuala Lumpur le 26 mars 2010 lors de la réunion de l'Organisation consultative juridique afro-asiatique.

Départs



Mlle Fatma Waheb Wassie, membre du personnel du Secrétariat depuis 2007, a rejoint le Département de la gestion du Secrétariat des Nations Unies à New York.

Colofon

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale

C o u r r i e l : asp@icc-cpi.int
Site internet : www.icc-cpi.int/Menus/ASP

© Cour pénale internationale
Tous droits réservés